




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-433**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164924-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR
L'EXERCICE 2020**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'EXERCICE 2020 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2020 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2019.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront ce Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sont ainsi présentés :

I - Le projet de Loi de Finances 2020 et ses conséquences sur les collectivités

II - L'analyse rétrospective des comptes de la commune

III - Les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 : objectifs en matière de gestion, principaux investissements et projets à mettre en œuvre

DL.2019-433 - COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020 -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 42
Contre	: 3

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

I- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES






1 - CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

A - Le contexte économique international

Selon les dernières prévisions parues en septembre 2019, l'OCDE a revu à la baisse les prévisions de croissance mondiale à 2,9 %, niveau le plus bas depuis 10 ans. Pour 2020, la hausse du PIB s'établirait tout juste à 3 % ; Selon les économistes de l'OCDE, l'économie mondiale est confrontée à des risques de plus en plus importants qui l'exposent à un enracinement dans une croissance lente. Pour cause, sont invoquées notamment les tensions commerciales, l'incertitude sur le Brexit et les tensions internationales.

Pour le FMI également, la croissance mondiale est fragile et menacée.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions
Glissement annuel, en %. Les flèches indiquent dans quel sens les prévisions ont été révisées par rapport à mai 2019.

 révision à la baisse de 0.6 pt de % ou plus
 révision à la baisse de 0.3 à 0.6 pt de %
 révision à la baisse de moins de 0.3 pt de %
 pas de révision
 révision à la hausse

	2018	2019	2020		2018	2019	2020	
Monde	3.6	2.9	3.0		G20	3.8	3.1	3.2
Australie	2.7	1.7	2.0		Afrique du Sud	0.8	0.5	1.1
Canada	1.9	1.5	1.6		Arabie Saoudite	2.2	1.5	1.5
Corée	2.7	2.1	2.3		Argentine	-2.5	-2.7	-1.8
États-Unis	2.9	2.4	2.0		Brésil	1.1	0.8	1.7
Japon	0.8	1.0	0.6		Chine	6.6	6.1	5.7
Royaume-Uni	1.4	1.0	0.9		Inde¹	6.8	5.9	6.3
Zone euro	1.9	1.1	1.0		Indonésie	5.2	5.0	5.0
Allemagne	1.5	0.5	0.6		Mexique	2.0	0.5	1.5
France	1.7	1.3	1.2		Russie	2.3	0.9	1.6
Italie	0.7	0.0	0.4		Turquie	2.8	-0.3	1.6

⇒ Les risques liés aux tensions commerciales

Les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis se sont traduites par une réduction significative et rapide des échanges commerciaux bilatéraux des biens surtaxés.

A l'échelle mondiale, les effets des tensions commerciales ont été plus importants que prévu. Les importations chinoises de produits américains ayant fait l'objet de mesures tarifaires ont chuté tandis que les importations américaines de produits chinois frappées d'une hausse tarifaire ont également baissé mais de manière moins prononcée. Il en résulte que les tensions commerciales constatées se font sentir aux Etats-Unis comme en Chine, de manière différenciée, avec des répercussions sur les échanges extérieurs et la demande intérieure.

⇒ **L'incertitude sur le Brexit**

Selon les sources de l'OCDE, « une forte incertitude prévaut toujours quant au calendrier et à la nature du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne », laquelle pourrait entraîner des perturbations sectorielles en Europe.

⇒ **Les risques liés aux tensions internationales**

L'impact des attaques des 2 installations pétrolières saoudiennes perpétrées en septembre 2019 a provoqué une envolée historique des cours du pétrole. L'Arabie Saoudite a été contrainte de réduire de moitié sa production de pétrole. Quant au reste du monde, le marché est privé de 5,7 millions de barils de brut par jour, soit près de 6 % de la production journalière mondiale. Outre le déclenchement des variations du cours du pétrole, cette attaque a déclenché à nouveau une escalade des tensions entre l'Arabie Saoudite, l'Iran et les Etats-Unis, avec notamment la remise en cause par les Etats-Unis de l'accord de Vienne visant à limiter le programme nucléaire iranien en échange de levées progressives des sanctions.

⇒ **La poursuite d'une politique monétaire accommodante des banques centrales**

Face à ce contexte d'incertitudes et de croissance atone, les banques centrales mobilisent l'ensemble des instruments de soutien disponibles, dont la politique monétaire, avec la poursuite des taux d'intérêt monétaire très bas, voire négatifs.

B - Le contexte économique en zone euro

⇒ Le fléchissement de la croissance

Les principaux pays de l'Union Européenne sont également affectés par les tensions commerciales, avec un infléchissement de la croissance. La prévision de croissance de la zone Euro serait de 1,1 % en 2019 et 1 % en 2020. D'abord l'Allemagne, première économie européenne a subi les révisions à la baisse les plus fortes avec une croissance attendue de 0,5 % en 2019 et de 0,6 % en 2020, en raison notamment d'une baisse de ses exportations. La croissance de l'Italie est également affectée par le ralentissement de l'économie européenne, ainsi que par les incertitudes générées par la politique menée par la coalition populiste au pouvoir. Son taux de croissance devrait stagner en 2019 et rebondir à 0,4 % en 2020.

Quant à l'économie française, celle-ci résiste mieux au ralentissement mondial que ses deux principaux partenaires de la zone Euro, avec une croissance attendu de 1,3 % en 2019 et de 1,2 % en 2020. Selon l'institut Rexecode, la France est moins sensible que d'autres pays aux évolutions du commerce international. L'ouverture de l'économie hexagonale à l'extérieur est bien moindre qu'en Allemagne. Les exportations représentaient en 2017 ainsi 31 % du PIB français alors qu'elles comptaient pour 47 % de la richesse nationale produite chaque année en Allemagne.

Outre ces impacts, le stimulus budgétaire, avec notamment les mesures de soutien au pouvoir d'achat suite au mouvement des gilets jaunes contribue à soutenir la demande et donc la croissance. A cela se rajoute les décisions antérieures déjà prises pour augmenter le pouvoir d'achat, avec notamment la baisse de la taxe d'habitation, la suppression des cotisations sociales maladie et chômage etc...

Croissance prévisionnelle 2019 et 2020

	Zone Euro	Allemagne	France	Italie
2019	1,1 %	0,5 %	1,3 %	0,0 %
2020	1,0 %	0,6 %	1,2 %	0,4 %

Ces prévisions de croissance sont soumises à des aléas extérieurs défavorables, notamment avec l'incertitude évoquée sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, mais aussi avec les risques de hausse des tarifs douaniers de la part des Etats-Unis vis-à-vis de l'Union Européenne.

C - Les grandes orientations du Projet de Loi de Finances 2020

Le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF 2020) présenté par le gouvernement fin septembre se situe donc dans un contexte économique incertain, marqué au niveau national par les conséquences de la crise des gilets jaunes. Le PLF 2020 traduit la politique gouvernementale de poursuivre le rétablissement des finances publiques, tout en priorisant l'amélioration du pouvoir d'achat, avec notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation. Sur 2020, la baisse porte sur 9,3 Mds€ et sur la durée du quinquennat atteindra un montant de 20 Mds€.

⇒ Les prévisions de déficit du PLF 2020

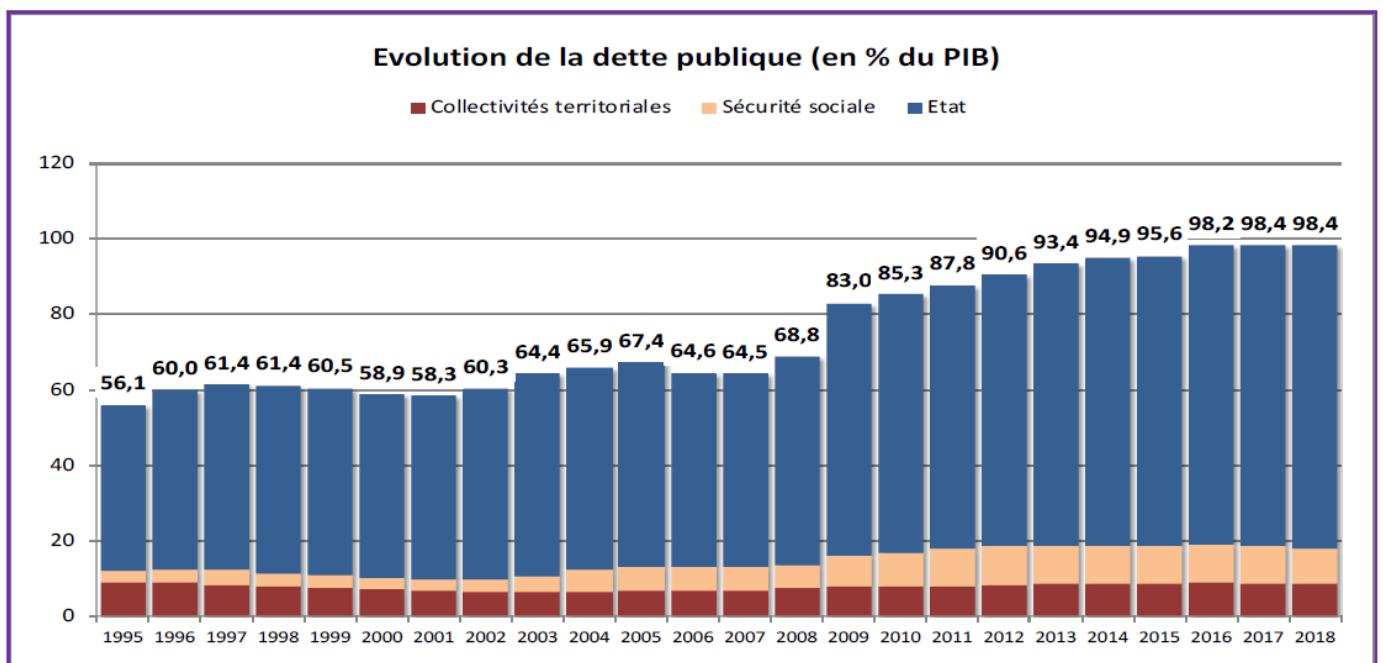
Le PLF 2020 se base « sur une prévision de croissance de 1,4 % qui est jugée atteignable » selon l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques mais « les efforts pour la réduction du déficit structurel sont considérés comme insuffisants. Après un niveau prévu en 2019 de -3,1 % du PIB, lié en grande partie à l'effet temporaire de la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en allègement de charges », le déficit structurel s'écarte sensiblement de la trajectoire de la Loi de Programmation en vigueur. En 2020, le déficit structurel serait de 2,2 points du PIB contre 1,6 points prévus dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.



⇒ La dette publique

Avec la requalification par l'INSEE de la dette SNCF Réseau en dette publique, celle-ci est revalorisée de façon rétroactive depuis 2016. Pour 2019, l'estimation est de 98,8 % et pour 2020 de 98,7 %.

Quant à l'évolution des frais financiers de la dette qui y sont rattachés, elle demeure stable avec un montant prévu dans le PLF 2019 de 40,6 Mds€ pour 2019, et de 38,6 Mds€ en 2020, grâce à la baisse des taux continue depuis la crise des dettes souveraines.



Source Présentation PLF2020 -Cabinet Michel Klopfer

⇒ Les grandes orientations du PLF 2020

Les priorités, affichées par le gouvernement et présentées au Conseil des Ministres du 27 septembre 2019, s'articulent autour de trois grands axes d'action publique : (extrait dossier de presse du PLF) :

1. *Encourager les initiatives*
2. *Protéger les français*
3. *Préparer l'avenir*

1. Encourager les initiatives

- *Améliorer le pouvoir d'achat (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages en 2020, revalorisation de la prime d'activité, ...),*
- *Simplifier la vie des français (simplification des démarches administratives, notamment sur la fiscalité, programme de suppression pluriannuel des taxes à faible rendement,...),*
- *Soutenir l'emploi et la compétitivité (baisse d'impôt de 1Md€ en 2020 pour les entreprises ; accompagner la réforme de l'assurance chômage,...).*

2. Protéger les français

- *Soutenir les plus fragiles (nouvelle revalorisation de l'allocation adulte handicapé de 0,3 % ; un dispositif d'intermédiation financière pour prévenir les situations de précarité ; poursuite de la mise en œuvre de la stratégie contre la pauvreté avec 219 M€ de crédits portés sur la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » ; augmentation des crédits de 120 M€ en 2020 par rapport à la LF 2019 pour la mission « Travail et emploi »,*
- *Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat (augmentation des crédits de la mission Défense de 1,7Md€ en 2020 ; augmentation des moyens dédiés*

à la « Justice » avec 200 M€ par rapport à la LF 2019 et la création de 1 520 emplois).

3. Préparer l'avenir

➤ Répondre à l'urgence écologique (transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes ; augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à la LF 2019 ; effort inédit en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé,

➤ Accentuer les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (augmentation des crédits de la mission « Enseignement scolaire » de 4,5 Md€ sur la durée du quinquennat ; poursuite du grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat,

➤ Poursuivre la transformation de l'action publique (rationalisation du recouvrement de la sphère fiscale ; simplification de la législation fiscale avec la suppression de certaines dépenses fiscales ; poursuite de la réforme de l'audiovisuel public ; renforcement de la présence territoriale DGFIP ; poursuite du déploiement des fonds pour l'action publique avec 200 M€ en 2020 et du fonds d'accompagnement interministériel RH, avec 50 M€ en 2020.

2 – L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Le Projet de Loi de Finances 2020 est avant tout marqué, pour les collectivités locales, par la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec la nouvelle architecture de ressources induites par la disparition programmée de cette taxe.

L'enveloppe de la DGF, depuis la mise en place des pactes financiers, celle-ci se stabilise.

Quant au dispositif de contractualisation limitant l'évolution des dépenses des collectivités locales, le PLF 2020 précise seulement que la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite en 2020 pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses

d'investissement liées au cycle électoral. La prolongation très probable du dispositif au-delà des 3 ans n'est pas abordée et le sera dans le cadre de la 6^{ème} Loi de Programmation annoncée d'ici le printemps 2020.

A – Les mesures fiscales

A.1 La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2020

Chaque année, le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l'article 1518 bis CGI, s'établit en fonction, non plus de l'inflation prévisionnelle comme précédemment mais sur la base d'un calcul opéré sur l'inflation constatée effectivement de novembre à novembre.

Années	Coefficient d'actualisation des bases fiscales
2017	0,40 %
2018	1,24 %
2019	2,20 %

L'annonce inattendue du PLF 2020 a été la proposition, dans son article 5, de la non-application de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'établissement de la taxe d'habitation des résidences principales de 2020. Or, cette mesure n'était absolument pas neutre pour les collectivités locales. En effet, d'après les associations d'élus, ce gel des bases se serait traduit par une perte de recettes de 250 M€ pour les communes et les intercommunalités.

A titre indicatif, pour la Ville d'Aix-en-Provence, cette revalorisation a représenté en 2019, sur la base d'un taux à 2,20 %, un montant de 1,8 M€. Pour la prévision de nos ressources fiscales inscrites au BP 2020, le montant estimé de l'actualisation s'élève à 762 300€, avec un coefficient retenu à 0.9 %.

Face à la levée de boucliers des associations d'élus suite à cette dérogation concernant le

calcul de la revalorisation annuelle,, le gouvernement a finalement cédé et annoncé un accord sur une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 0,9 %.

Soulignons toutefois que ce taux était inférieur à l'inflation constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 de 1,1 %, ce qui aurait conduit à une revalorisation de 931 700 € pour la Ville d'Aix-en-Provence.

A.2 La réforme de la taxe d'habitation

Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2018 a impulsé la 1^{ère} phase de réforme de la Taxe d'Habitation. Un nouveau dégrèvement, calculé en fonction du seuil de ressources, exonère 80 % des foyers fiscaux de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale à partir de 2018.

Ce dégrèvement s'applique de façon progressive sur 3 ans :

- 30 % en 2018
- 65 % en 2019
- 100 % en 2020

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 a présenté la 2^{ème} phase de la réforme, alors qu'il était prévu initialement qu'une loi dédiée soit consacrée à la réforme fiscale. Le PLF 2020 prévoit la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers, quel que soit le montant de leur revenu, à horizon 2023.

Ainsi, les 20 % des foyers les plus aisés se verraient appliquer une exonération progressive à partir de 2021 :

- 30 % en 2021
- 65 % en 2022
- 100 % en 2023

Ils ne paieraient donc plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2023.

Sur la mise en place de la 1^{ère} phase de 2018 à 2020, afin que la réforme n'ait pas d'impact budgétaire pour les collectivités locales, le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro

près la perte de recette de taxe d'habitation. Un mécanisme de dégrèvement a donc été mis en place. Il constitue une prise en charge directe de l'impôt par l'Etat au lieu et place des contribuables locaux.

A partir de 2021, la taxe d'habitation serait « nationalisée » et le dégrèvement serait transformé en exonération totale de taxe d'habitation. Le manque à gagner ne serait donc plus compensé intégralement par l'Etat, mais par le transfert de la taxe sur le foncier bâti du Département aux communes et d'une quote-part de la TVA pour les EPCI, complété par l'application d'un coefficient correcteur pour gérer la problématique des communes en sous/sur compensation. Les associations d'élus redoutent que ce mode de compensation ne garantisse pas la pérennité des ressources et qu'il réduise leur pouvoir de décision fiscale.

Le montant de la compensation serait fondé sur les taux 2017 et les bases de taxe d'habitation de 2020.

A.3 Les effets induits de la réforme

A.3.1 La construction de nouveaux logements sociaux menacée

La réforme de la fiscalité locale risquerait de désinciter les collectivités locales à construire de nouveaux logements HLM à partir de 2021.

En effet, à ce jour, la plupart des occupants de logements HLM bénéficient d'une exonération de taxe d'habitation en raison de leurs revenus modestes. Ce manque à gagner pour les communes est compensé en partie par L'Etat (la Ville d'Aix-en-Provence a perçu 3,6 M€ d'allocations compensatrices en 2019 au titre de cette exonération). Or, avec la disparition de la taxe d'habitation en 2020 pour 80 % des foyers français (dont les personnes de revenus modestes), l'exonération n'aura plus lieu d'exister. Dès lors, à partir de 2021, les communes ne percevront plus d'allocations compensatrices pour les nouveaux programmes HLM. Ce qui représente une réelle perte de recette. Par ailleurs, rappelons que les recettes de taxe foncière sur les logements sociaux sont très faibles car elles font l'objet d'exonération de longue durée.

A.3.2 « La réforme cachée »

Le président du Comité des finances locales a mis en garde sur la « réforme masquée » qu'engendrerait la suppression de la taxe d'habitation. En effet, les calculs des dotations et des dispositifs de péréquation dépendent de certains critères, comme les potentiels fiscal et financier des collectivités locales. Or, la détermination de ces indicateurs de richesse dépend, principalement, des bases communales des quatre taxes directes locales (TH, TFB, TFNB, CET). Dès lors, tout impact sur la fiscalité locale a une incidence sur le calcul des potentiels fiscal et financier et, in extenso, sur celui des dotations et des dispositifs de péréquation. Pour les associations d'élus, 30 % des ressources de certaines collectivités seraient impactées.

B - La stabilité des dotations

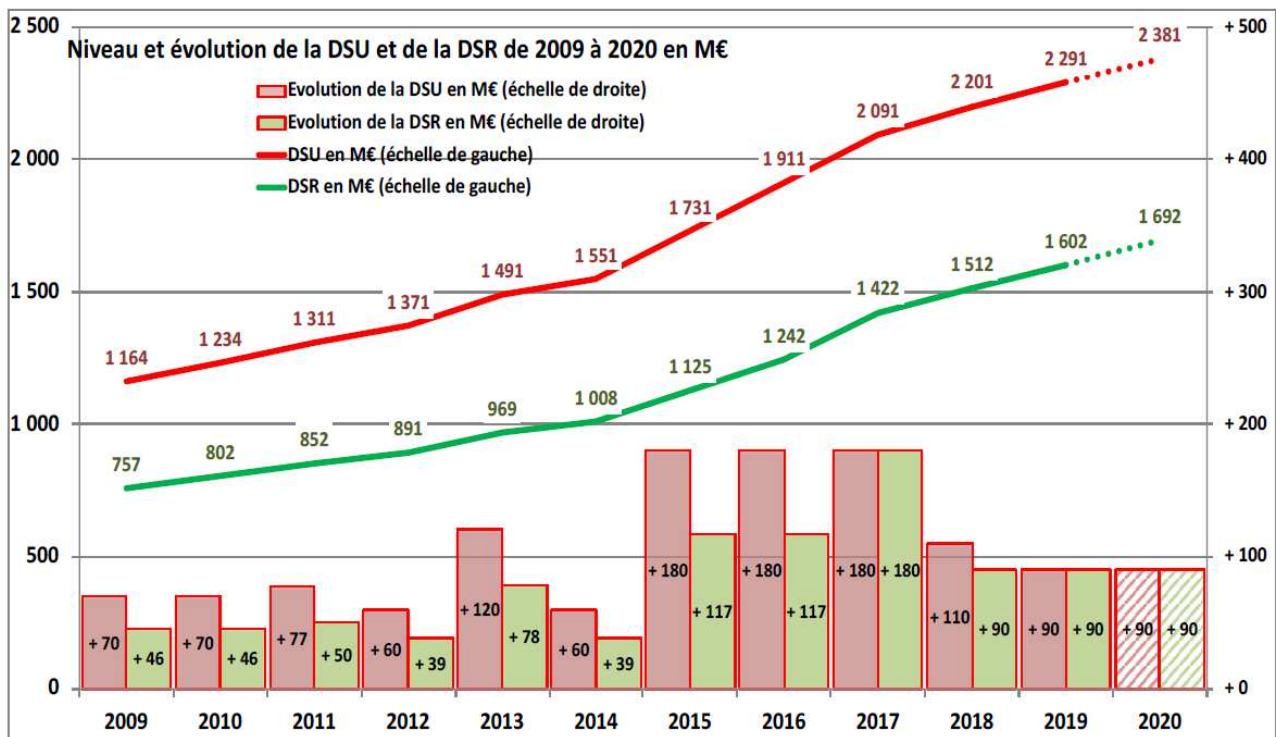
Pour rappel, après un prélèvement antérieur sur les dotations de 11,4 Mds€ de 2014 à 2017, via un prélèvement exceptionnel effectué sur les collectivités locales, l'économie de 13 Mds€ annoncée dans le cadre de la Loi de Programmation 2018-2022 s'effectue non plus en prélèvement d'office sur les dotations des collectivités locales mais en limitant l'évolution de leurs dépenses, via les contrats financiers.

Le PLF 2020 consacre le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, avec une enveloppe globale de 49,8 Mds€, dont 27 Mds€ au titre de la DGF ; Toutefois cette stabilité n'implique pas forcément une stabilité des attributions individuelles, car celle-ci doit financer :

- Les effets population des communes et communes nouvelles,
- Les effets population et transformation EPCI,
- La péréquation.

⇒ Une péréquation toujours en augmentation

Les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions qu'en 2019, avec +90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).



Source Formation PLF 2020 –Cabinet Michel Klopfer

C - Le pacte financier

Le PLF 2020 ne prévoit pas de modification par rapport aux dispositions du pacte financier qui a été acté dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Pour rappel, le *pacte financier* qui a été signé par la Ville et le Préfet en juin 2018, nous a engagé pour une durée de 3 ans, sur la période 2018/2020, à respecter d'une part une évolution des dépenses de fonctionnement et d'autre part une trajectoire du besoin de financement.

C.1 L'encadrement des dépenses de fonctionnement

Si le taux directeur de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement a été fixé par la loi à 1,2 %, 3 critères peuvent donner lieu à un bonus ou un malus de +/-0,15 % :

- Population,
- Revenu moyen/habitant,
- Economies déjà réalisées sur les dépenses de fonctionnement, mesurées en référence à l'évolution des dépenses de fonctionnement 2014/2016.

Pour rappel, le pacte financier de la Ville d'Aix-en-Provence qui a été signé nous contraint de respecter une évolution de 1,05 %, inflation comprise, avec une pénalité de 0,15 % lié au critère revenu par habitant.

En cas de non respect de l'objectif, le dispositif prévoit des **sanctions financières sous la forme d'un prélèvement sur ressources fiscales**, à hauteur de 75 % du dépassement de l'objectif, plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Au vu de l'exécution budgétaire entre les données de 2017 et celles de 2018, la Ville a pu respecter l'objectif assigné, grâce à la rigueur de gestion sur ses dépenses.

La Ville doit continuer à poursuivre cette vigilance sur les exercices 2019 et 2020.

Pour rappel, au terme de l'article 29 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022, le niveau maximal des dépenses pour la Ville d'Aix-en-Provence est calculé sur la base suivante :

En Euros	Rappel base 2017	2018	2019	2020
Montants des dépenses réelles de fonctionnement	186 710 666	188 671 128	190 652 175	192 654 023

Un point de situation sera effectué prochainement avec M. le Préfet et ses services pour constater les évolutions de dépenses entre 2018 et 2019.

C.2 L'encadrement de la dette

En parallèle à l'objectif d'évolution des dépenses, le pacte financier prévoit également un objectif d'évolution de l'endettement. Ceci se traduit par l'encadrement du ratio mesurant la capacité de désendettement des collectivités. Ce ratio, qui figure chaque année dans la partie « Analyse rétrospective » du présent rapport, mesure le nombre d'années nécessaires à rembourser l'encours de la dette si la collectivité y consacrait l'ensemble de son épargne.

Pour chaque type de collectivités territoriales, la LPFP 2018-2022 a fixé le plafond national de référence :

- 12 années pour les Communes et EPCI à fiscalité propre,
- 10 années pour les Départements et la Métropole de Lyon,
- 9 années pour les Régions et Collectivités Territoriales de Corse, Guyane et Martinique.

Pour 2019, la prévision de la capacité de désendettement de la Ville d'Aix-en-Provence est estimée à 5,9 années.

La trajectoire de désendettement est incitative et non plus contraignante comme le prévoyait les termes initiaux du Projet de Loi de Programmation 2018-2022. Les objectifs de désendettement et de ratio plafond doivent être considérés comme des engagements de principes mais ne seront pas, à la différence du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement, sanctionnés par une ponction financière en cas d'irrespect de l'objectif assigné à la collectivité. A ce titre, la Ville doit respecter une trajectoire de besoin de financement (différentiel annuel entre mobilisation et remboursement d'emprunts).

3 - LE CONTEXTE LOCAL

A - Le report du transfert de la voirie

L'année 2020, qui devait être marquée par l'impact du transfert de la compétence Voirie – Espaces Publics au 01/01/2020, ne le sera pas finalement, après l'annonce faite par Sébastien Lecornu, Ministre auprès de la Ministre des collectivités territoriales. Il a annoncé lors des questions d'actualité au Sénat que le transfert de la compétence Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera bien reporté par voie d'amendement lors de l'examen du Projet de Loi Engagement et Proximité et devrait être confirmé par le vote de la Loi Engagement et Proximité d'ici décembre 2019.

B - La poursuite de certaines conventions de gestion

Selon les dernières informations, les 2 conventions de gestion en cours, concernant respectivement la compétence du Pluvial et celle relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) seraient reconduites jusqu'en 2021.

C- Les perspectives de fusion de la Métropole avec le Département des Bouches du Rhône différées

Pour rappel, le Premier Ministre avait été missionné en septembre 2018 le Préfet de Région Préfet de Région pour mener une concertation avec les élus locaux sur les évolutions possibles de la Métropole, en matière de gouvernance et de fonctionnement dans la perspective de la fusion avec le Département des Bouches du Rhône. La remise de son rapport le 13 mars 2019 au Premier Ministre avait mis en exergue les points les plus délicats, et notamment la problématique du périmètre. Avec cette fusion, le Préfet avait notamment proposé que les compétences entre les communes et la nouvelle grande Métropole pourraient être redistribuées. Les questions de voirie, d'éclairage public, de cimetière ou de propreté urbaine pourraient être rendues aux communes.

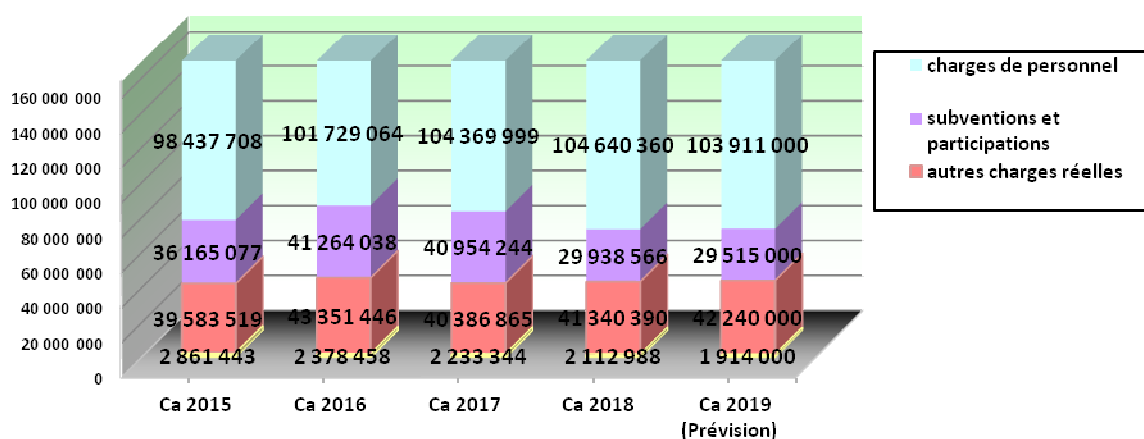
Les dernières annonces du Premier Ministre font à présent état du report de la fusion du Département avec la Métropole, rien n'ayant été validé tant au niveau des modalités qu'au niveau du périmètre de la future institution.

II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

A - Evolution des charges réelles



TOTAL 177 047 747 188 723 006 187 944 452 178 032 303 177 580 000

A.1 - Les dépenses de personnel

A.1.1 - Evolution du poste personnel

A1.1.1. Evolution de la masse salariale

En euros	2016*	2017	Evolution 2016/2017	2018	Evolution 2017/2018	Prévision CA 2019	Evolution prévisionnelle 2018/2019
Charges de personnel (chapitre 012)	101 729 648	104 354 999	2,58 %	104 640 360	0,27 %	103 911 000	-0,7 %

*l'évolution de la masse salariale en 2016 inclut les retours des agents des équipements culturels et sportifs au 01/01/2016

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée pour 2019 à 103 911 000 €

(104 640 060 € en 2018) soit une baisse de 0,7 %.

Le transfert définitif à la Métropole au 1^{er} janvier 2019 des agents de la Planification Urbaine (8 postes) est venu diminuer le périmètre de la masse salariale (- 466 000 € de CLECT).

Ensuite, cette baisse de la masse salariale est conjoncturelle et s'explique essentiellement par un solde fortement négatif (- 2 300 000 €) entre les entrées et les sorties d'effectifs en 2019. En effet, plusieurs phénomènes se conjuguent pour cette année.

Les départs définitifs de la collectivité ont été plus nombreux cette année : si les départs à la retraite restent stables depuis 2 ans (environ 60 agents par an), les mutations (15 en 2019 contre une moyenne de 5 départs les années précédentes) et les départs non prévus (décès, radiation, démission et révocation) ont généré une économie de masse salariale entre 2018 et 2019.

De plus, les départs à la retraite de 2018 et 2019 ont été particulièrement marqués par des départs de cadres supérieurs.

La politique de recrutement menée au sein de la Ville (étude des postes, non remplacement systématique poste à poste, professionnalisation par un double jury...) a entraîné en 2019 un décalage des recrutements sur la deuxième partie de l'année 2019 : en effet près des ¾ des arrivées de l'année 2019 ont pris leur poste à compter du mois de juin. Il est prévu 55 arrivées en recrutement externes pour l'année 2019 (51 en 2018).

En dehors de l'effet noria (entrées sorties) qui a fait baisser ponctuellement la masse salariale cette année, les évolutions réglementaires et la mise en œuvre du décret de 2014 sur le RIFSEEP (Régime Indemnitare de Fonction Sujétions Expertise et Engagement Professionnel) ont contribué à l'augmentation relative des dépenses de personnel :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) et la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) ont représenté respectivement une dépense de budget de 705 000 € et 280 000 € pour 2019,
- La mise en œuvre pluriannuelle du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a permis de limiter à 432 000 € l'augmentation de masse salariale en 2019. Le complément indemnitaire annuel (basé sur le présentisme des agents) versé en février 2019 a repré-

senté une prime de 313 € brut pour l'année (pour les agents qui avaient moins de 10 jours d'absence en 2018) soit une enveloppe de 460 000 € pour la Ville.

Un seul scrutin électoral (européennes), les effets de la refonte des rythmes scolaires sur la masse salariale ainsi que l'effort demandé aux services opérationnels sur l'intervention des saisonniers d'été ont permis aussi de poursuivre les économies de masse salariale en 2019 et de dégager un budget pour améliorer la propreté de la Ville (mise en œuvre d'un dispositif supplémentaire pour le nettoyage pour les week-end).

A.1.1.2 Evolution des Effectifs

Effectifs sur emploi permanent au 01/10/19	Fonctionnaires	Non titulaires	Total
A	203	31	234
B	262	34	296
C	1583	32	1615
Total	2048	97	2145

Le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019 des activités des compétences de l'eau et de l'assainissement vers la Métropole Aix-Marseille a entraîné la disparition des budgets annexes de la gestion municipale. De plus, 8 sorties des effectifs vers la Métropole sont intervenues sur le budget Ville liées au transfert de la Planification Urbaine.

Pour l'année 2019, le solde global Ville des entrées et des sorties des effectifs est de -29 agents.

Comme pressenti, le nombre de départs à la retraite a augmenté par rapport à 2018. On en comptabilise 60 au 1^{er} octobre 2019 sur les 102 départs enregistrés, dont 14 en catégorie A.

Les recrutements externes interviennent pour les métiers « en tension » pour lesquels la technicité n'a pas été trouvée par la voie de la mobilité interne (infirmier, urbanisme...). Ils accompagnent également la mise en œuvre des politiques publiques (Achats/Commande Publique, Education, Sports, Innovation Numérique) et des projets en lien avec les autres acteurs institutionnels (BHNS).

La prévision de renfort des effectifs du secteur sécurité a pu être réalisée, notamment pour le centre de surveillance urbaine.

La moitié des recrutements externes effectués en 2019 concernent les postes de catégorie A et B. Les exigences liées au label régional obtenu par le conservatoire de danse et de musique expliquent notamment le recrutement d'enseignants de la catégorie A et B.

Poursuivant ses efforts de résorption de l'emploi précaire, la Ville a régularisé, lorsque les conditions statutaires le permettaient, la situation d'agents contractuels (12 cas) et a donné à 48 agents l'accès à la fonction publique territoriale par plusieurs campagnes de mise en stage.

A.1.1.3 Avantages en nature

Le volume d'avantages en nature est composé de 7 véhicules de fonctions attribués (6 aux membres de la Direction Générale et 1 au chef de cabinet), de 96 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, de 59 logements de fonction en nécessité absolue de service dont le plus grand nombre se situe sur les écoles.

A.2 - Poste subventions et participations

L'exécution prévisionnelle de 29 515 000 € de ce poste en 2019, contre 29 938 566 € en 2018, soit une diminution de l'ordre de 420 K€ témoigne d'une stabilité.

A.3 - Poste frais financiers

De 2 112 988 € en 2018 à un montant prévisionnel de l'ordre de 1 914 000 € en 2019, la baisse de 9,42 % des frais financiers liés à la dette s'explique par la poursuite de la baisse de l'encours de dette en 2018 ainsi que le maintien de conditions de marchés très favorables sur les Euribors. De plus, les derniers emprunts contractés ont été réalisés à des taux fixes historiquement bas.

Enfin, la gestion active de la dette par le biais d'arbitrages et diverses négociations avec nos partenaires financiers a généré d'importantes économies d'intérêts dont la Ville continue de bénéficier.

A.4 - Autres charges réelles

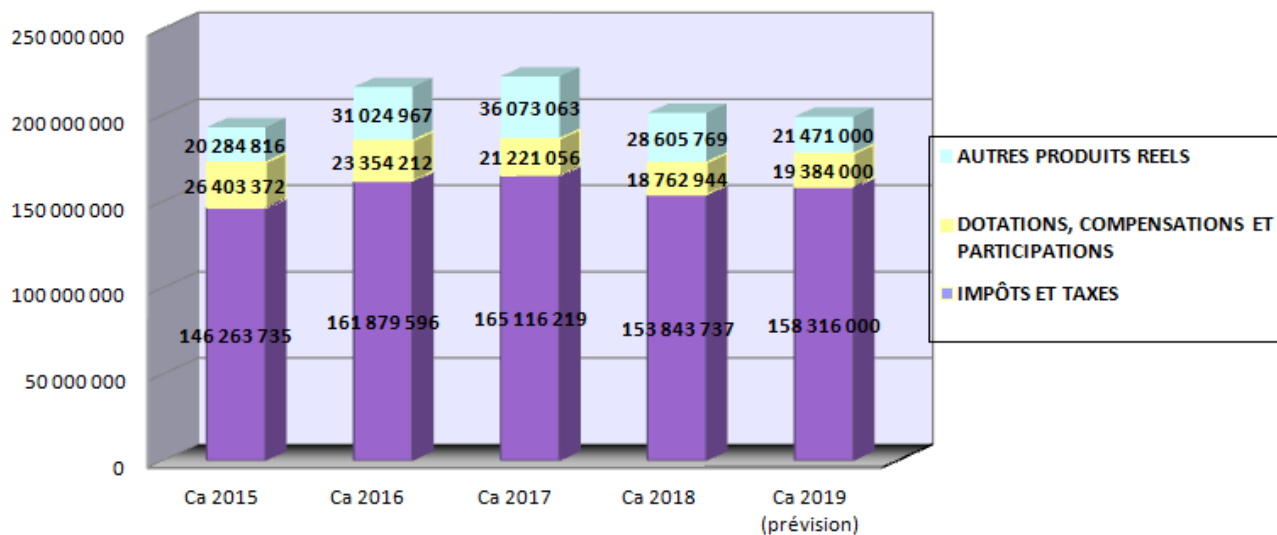
Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, les dépenses liées à la DSP des Crèches. De 41,3 M€ en 2018, il a évolué à environs 42,2 M€, soit un écart de 0,9 M€ (2,18 %).

Cet écart s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment :

- ▶ Le reversement des recettes de stationnement qui avait fortement chuté en 2018 (1,3 M€) avec l'impact du décalage de mise en place de la réforme du stationnement payant se redresse progressivement avec un montant prévisionnel 2019 de l'ordre de 2 M€,
- ▶ Un moindre reversement du montant des MAQ (Manifestations Artistiques de Qualité) avec un montant à reverser en 2019 de 431 734 €, contre 465 369 € en 2018,
- ▶ Le reversement de la taxe de séjour a sensiblement augmenté avec un montant prévisionnel de 1,7M€ (1,3 M€ en 2018),
- ▶ La pénalité sur le quota des logements sociaux au titre de la loi SRU, a pu être ramenée en 2019 à 739 029 € (606 082€ en 2018) avec la prise en compte des dépenses déductibles, la pénalité notifiée à la Ville étant initialement de 1 139 028 € en 2019 (1 207 049€ en 2018),
- ▶ Les écritures croisées entre le budget principal et les budgets annexes ont été supprimées, conséquence du protocole d'accord avec la société Canal de Provence,
- ▶ L'augmentation prévisionnelle des fluides s'élève à près 330 k€, avec un montant prévisionnel de l'ordre de 9 M€ en 2018, soit une évolution de 4,1 %,
- ▶ Le montant prévisionnel des titres annulés de l'ordre de 1M€ en 2019 (123 K€ en 2018) intègre notamment l'annulation potentielle des titres avec l'opérateur Orange, en raison du contentieux en cours et la double facturation 2016 de la convention de gestion du stade Maurice David.

B- Evolution des produits réels

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :



Total 192 951 923 216 258 775 222 410 338 201 212 450 199 171 000

B.1 - Poste impôts et taxes

En euros	CA 2018	Prévision CA 2019	Evolution prévisionnelle en %
Impôts ménages	83 673 810	85 860 000	2,60 %
Reversement de fiscalité	46 584 682	46 912 103	0,70 %
Dont Attribution de compensation	46 584 682	46 912 103	0,70 %
Dont Dotation de solidarité communautaire	0	0	0,00 %
FNGIR	10 540	10 540	0,00 %
Total Fiscalité	130 269 032	132 782 643	1,95 %
Impôts indirects et taxes	23 574 705	25 533 357	8,31 %
TOTAL	153 843 737	158 316 000	2,91 %

Ce poste comprend 2 volets :

B.1.1 - Fiscalité (impôts ménages et reversement de fiscalité CPA)

- L'augmentation prévisionnelle de 2,60 % au titre du produit des impôts ménages provient de :
 - L'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 2,2 % (1,2 % en 2018),
 - L'impact de l'évolution physique de l'assiette fiscale,
 - La stabilité des taux communaux.
- Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- L'attribution de compensation évolue de 46 584 682 € à 46 912 103 €, soit une majoration de 327 421 €. Celle-ci est liée d'une part à une diminution de l'évaluation de la compétence transférée du PLU, pour un montant de 90 445 €, suite à la demande de clause de revoyure formulée par la Ville d'Aix-en-Provence. D'autre part, la Métropole reverse aux communes le montant des charges évaluées au titre de la compétence Gémapi, depuis la création d'une redevance Gémapi métropolitaine. Ce reversement s'élève pour la Ville à 236 976 €.

B.1.2 - Impôts indirects et taxes

L'augmentation prévisionnelle de l'ordre de 8,3 % s'explique notamment par :

- Une évolution de l'ordre de 900 K€ du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation avec un montant prévu de 12,7 M€ (11,8 M€ en 2018),
- Un rattrapage du montant perçu de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) par rapport à 2018, avec un montant de l'ordre de 900 000 € (486 394 € en 2018), en raison des décalages de versements constatés sur ce type de recette,
- Le montant des produits des jeux se stabilise autour de 6 400 000 €,
- La taxe de séjour prévisionnelle se situe aux environs de 1,7 M€ (1,3 M€ en 2018), avec une sensible évolution liée à l'augmentation du nombre des meublés de tourisme.

B.2 - Dotations, compensations et participations

B.2.1 - Dotations et compensations

En Euros	CA 2018	Prévisions CA 2019	Ecart	Evolution
DGF	11 465 521	11 052 926	-412 595	-3,60 %
DSU	0	0	0	0,00 %
Autres dotations	694 021	512 000	-182 021	-26,23 %
Compensations fiscales de l'Etat	3 629 029	3 840 267	211 238	5,82 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	178 941	230 512	51 571	28,82 %
Total dotations et compensations	15 788 571	15 684 598	-103 973	-0,66%

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF, malgré la fin du dispositif de la contribution de la commune au redressement des finances publiques (-1 760 585 € en 2017), a subi un écrêtement de 503 994 € au titre de la péréquation (-451 804 € en 2018) et a été bonifiée de 91 399 € (86 579 € en 2018) au titre de la part dynamique de la population (la population DGF ayant augmentée de 1414 habitants (688 habitants), **soit une baisse nette de 412 595 € (365 225 € en 2018)**,

- Les compensations fiscales sont quant à elles en légère hausse. En effet, on note une évolution de 5,8 % principalement due à l'augmentation des bases exonérées de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste (compensation de 3,4 M€ en 2018 puis de 3,6 M€ en 2019).

B.2.2 - Participations

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2019 est évalué à environ 3,7 M€.

Les recettes principales sont les suivantes :

En Euros	CA 2018	Prévisions CA 2019	Ecart	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse + subvention fonctionnement du département)	1 067 423	2 294 000	1 226 577	115,00 %
Autre participations	1 906 949	1 405 402	501 547	-26,30 %
TOTAL	2 974 373	3 699 402		

- Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le montant à percevoir est constitué :

- Du versement de 40 % du CEJ 2019, déjà versé en juillet 2019, soit 603 092 €,
- Du versement du solde de 60 % du CEJ 2018, soit un montant de l'ordre de 1,3 M€, auquel se rajoute la subvention du Conseil Départemental de l'ordre de 191,6 K€.

- Sur le poste « Autres participations », l'inflexion de -26,3 % est liée principalement à la fin du versement du fonds étatique pour les rythmes scolaires (305 K€) et au financement perçu sur le seul exercice 2018 pour le BHNS de 120 K€.

B.3 - Autres produits réels

En Euros	CA 2018	Prévisions CA 2019	Ecart	Evolution en %
Remboursements Ecole Supérieure d'Art	552 335	500 000	-52 335	-9,48 %
Flux croisés avec les budgets annexes Eau et Assainissement	383 000	65 988	-317 012	-82,77 %
Redevances Espace Public	2 913 431	2 830 000	-83 431	-2,86 %
Revenus des immeubles	1 993 281	1 987 522	-5 759	-0,29 %
Stationnement	2 653 611	3 680 000	1 026 389	38,68 %
Autres produits	11 860 049	8 543 860	-3 316 189	-27,96 %
Mandats annulés	16 773	6 152	-10 621	-63,32 %
Cessions	3 274 314	1 958 280	-1 316 034	-40,19 %

FPIC	1 487 741	1 564 398	76 657	5,15 %
Transaction exceptionnelle	3 471 234	0	- 3 471 234	-100,00 %
Intérêts dette récupérable des budgets annexes	0	334 556	334 556	
TOTAL AUTRES PRODUITS REELS	28 605 769	21 470 756	-7 135 013	-25,00 %

Les variations importantes du poste « Autres produits réels » s'explique principalement par :

- ▶ Les flux croisés avec les anciens budgets annexes retranscrivent à présent juste les flux avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) liés à la convention d'assistance informatique avec la Ville,
- ▶ Le produit des redevances d'occupation du domaine public (terrasses et marchés) est relativement stable,
- ▶ La variation de l'ordre de 1M€ du produit du stationnement résulte de la mise en œuvre progressive de la réforme du stationnement. Celle-ci s'est effectuée en 2018 avec environs 6 mois de retard ; ce qui explique son faible niveau en 2018. Le montant prévisionnel inclut la part du produit des horodateurs issu du paiement immédiat et celle issu du Forfait Post Stationnement (FPS).
- ▶ La variation du poste « Autres produits » de l'ordre de 3,3 M€ est liée à la perception sur l'année 2018 de produits exceptionnels qui ne se renouvellent pas en 2019 avec notamment :

- Des remboursements de contentieux de l'ordre de 1,35 M€,
- Une baisse des recettes garderies (300 K€),
- Une augmentation des recettes tarifaires du Musée Granet de l'ordre de 190 k€ liée à l'exposition Picasso-Picabia par rapport à l'exposition Verdier de 2019.

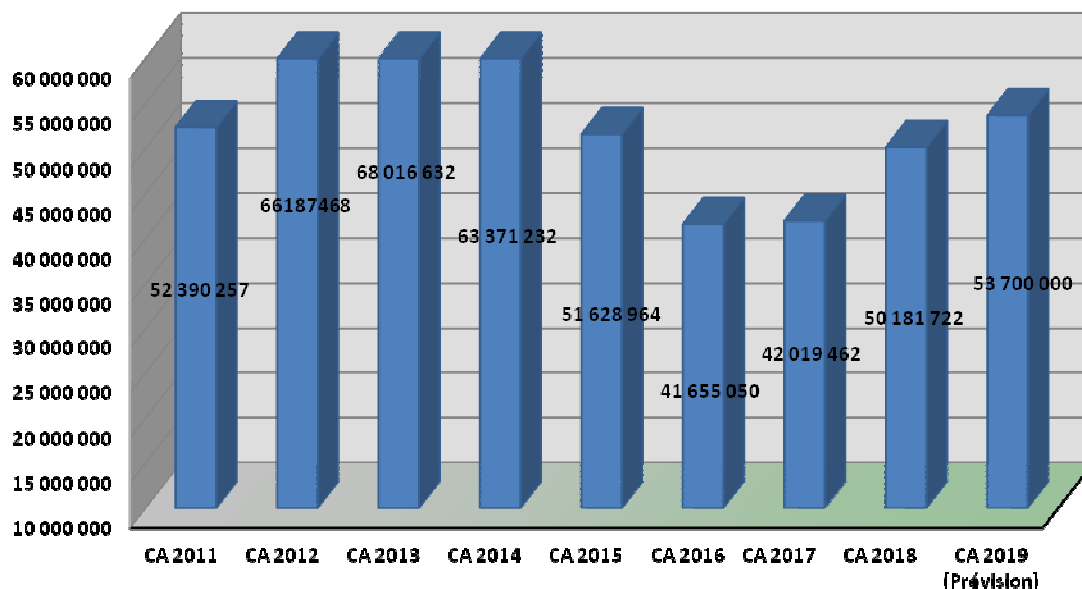
Sur 2019, on constate une tendance à la baisse sur le produit des régies, avec l'impact de la gratuité accordée aux bibliothèques (-90 K€), l'absence de dividendes Sacogiva (-130 K€) et une modification des procédures comptables (sans incidence financière) de soldes de rattachements (-1 M€).

- ▶ Une légère progression de 76 657 € du reversement effectué au titre du FPIC, celui-ci étant lié au potentiel fiscal agrégé calculé à l'échelon intercommunal.

- ▶ L'exercice 2018 a bénéficié du solde de 3 471 234 €, provenant de la régularisation des datations foncières liées à la transaction avec la Société Canal de Provence.

2. L'investissement

A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)

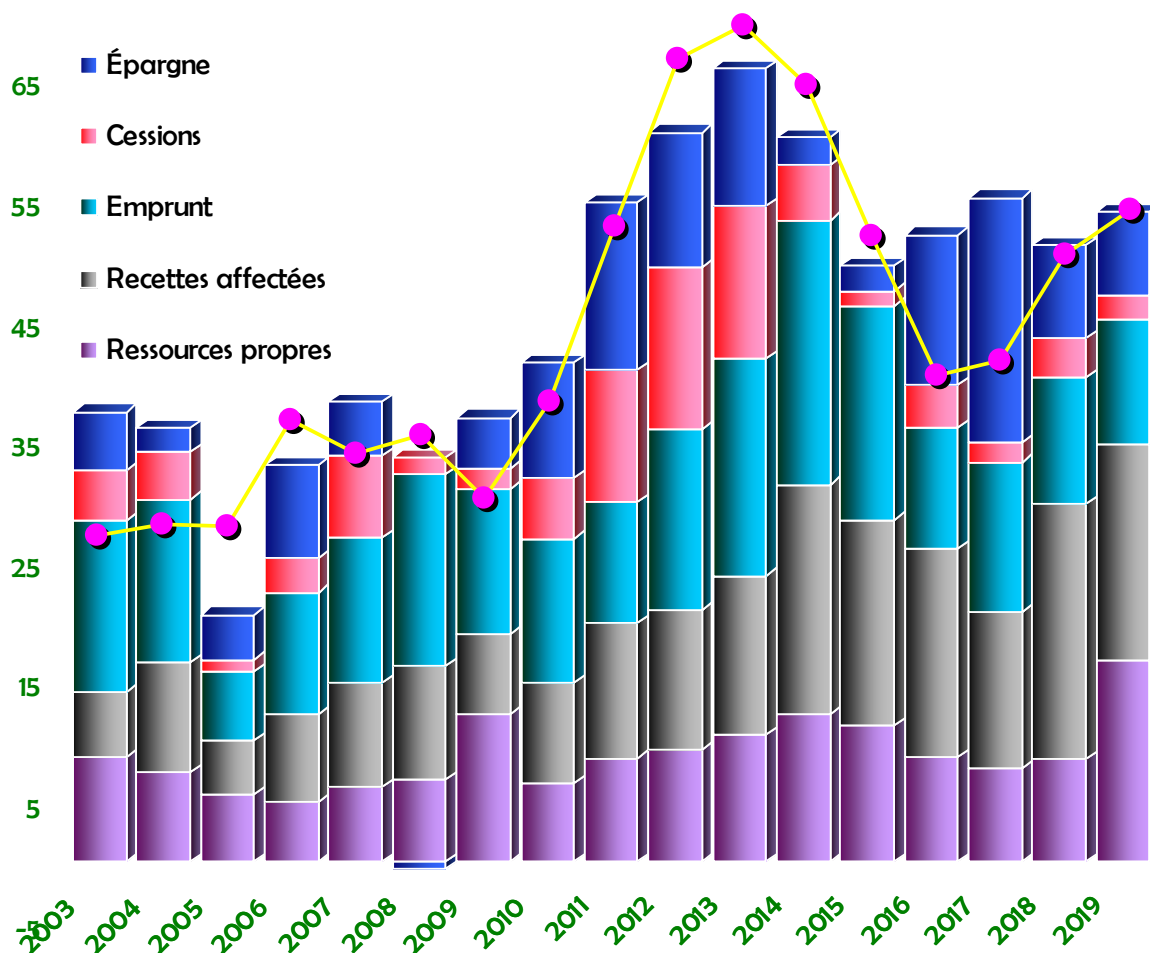


Entre 2011 et 2014, la Ville a pu maintenir un niveau de dépenses d'équipement supérieur à la moyenne de sa strate, grâce à des cessions d'actifs, des subventions d'équipement importantes et un niveau élevé d'épargne. A partir de 2015, la baisse de l'autofinancement consécutive à la chute des dotations de l'Etat amorcée depuis 2014, et la volonté de maîtriser l'endettement ont conduit la Ville à rééquilibrer son niveau d'équipement autour de 40 - 42 M€, niveau correspondant à ses capacités de financement effectives.

En 2018, les dépenses d'équipement intègrent des écritures comptables de 3,5 M€ liées aux dations foncières, en lien avec la transaction avec la SCP du Canal de Provence, ainsi que l'exécution d'opérations importantes en Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) avec la Métropole notamment pour lesquelles la Ville assure la réalisation contre remboursements. En 2019, la prévision de réalisation se situe aux environs de 53 700 000 €.

B - Le financement des investissements

Répartition du financement de l'investissement



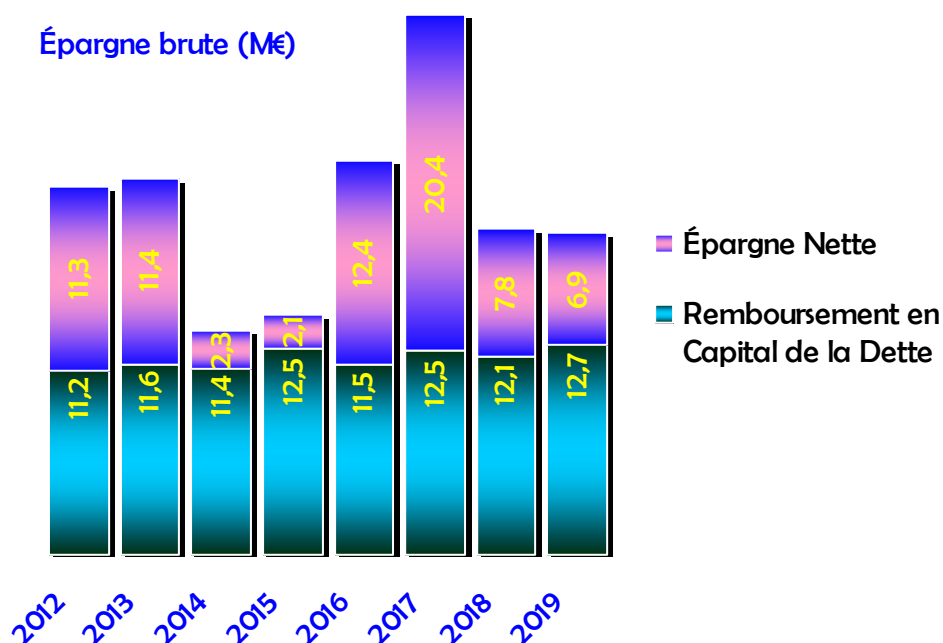
Les principales sources de financement des investissements sont :

- L'épargne,
- Les subventions d'équipement reçues,
- Les ressources affectées (amendes de police),
- Les ressources propres (FCTVA, Taxes urbanisme),
- Les cessions d'actifs,
- L'emprunt.

L'augmentation en 2019 de la part des ressources propres provient essentiellement des 4 M€ de Taxe d'aménagement (au lieu de 1,5 M€ en 2018) liés à la taxation de 4

permis de construire ainsi qu'au 5,5 M€ du solde de la ZAC Sextius Mirabeau.

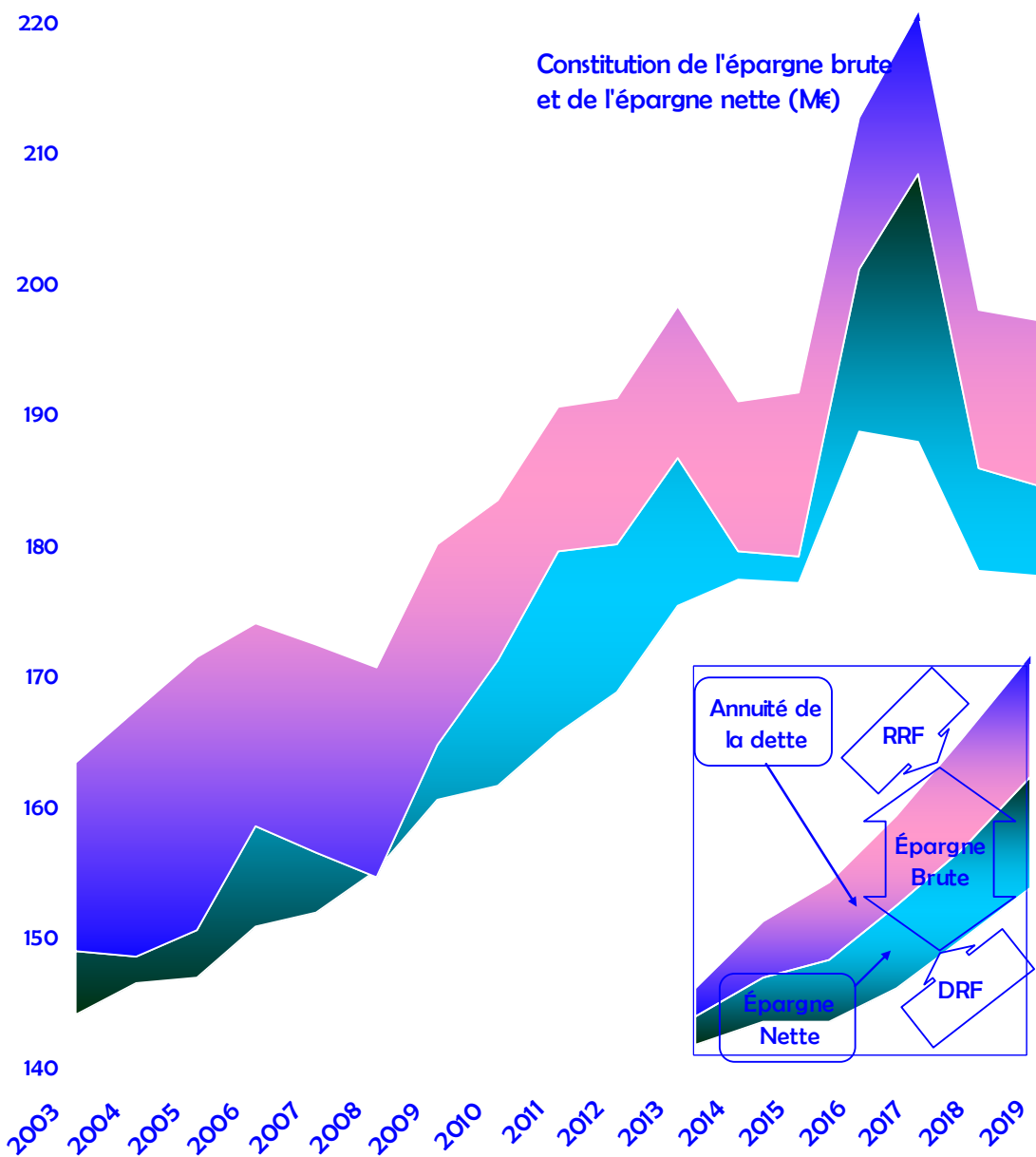
B.1 - L'épargne



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

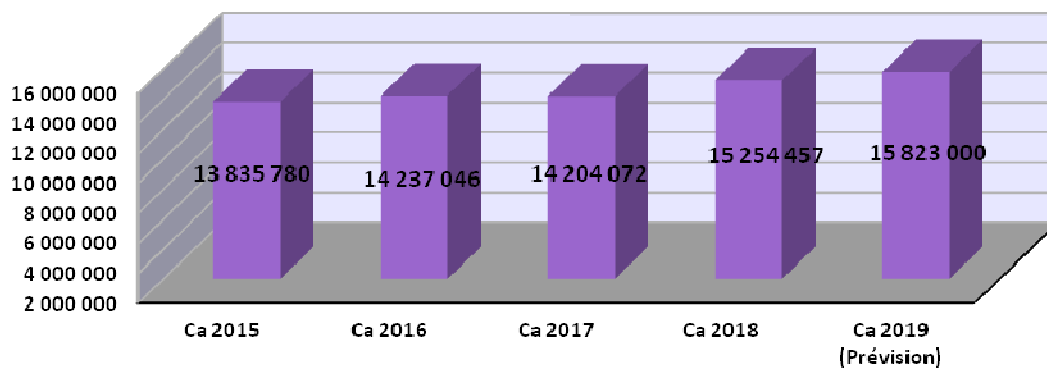
L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

Si les exercices 2014 et 2015 ont été marqués par une sensible dégradation de l'épargne suite à la baisse des dotations de l'Etat, on constate sur 2016 et 2017 un net redressement résultant principalement de la recette exceptionnelle de la transaction avec la Société du Canal de Provence. Depuis 2018, l'épargne brute se stabilise globalement. Le montant prévisionnel 2019 serait de 19,6 M€ (19,9 M€ en 2018), dont 12,7 M€ de remboursement en capital de la dette, soit une épargne nette de 6,9 M€ (7,8 M€ en 2018). L'écart de l'épargne nette provient essentiellement de l'impact de recettes exceptionnelles entre 2018 et 2019.

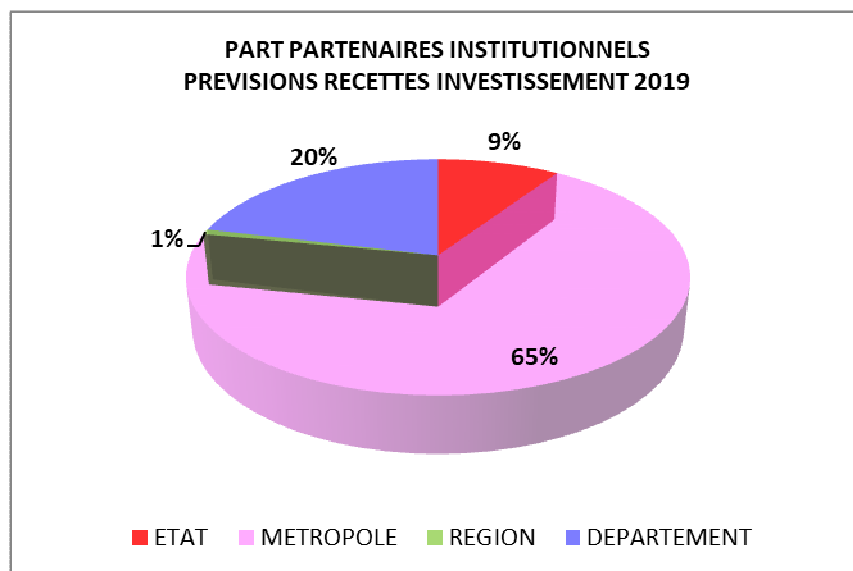


B.2 - Les subventions d'investissement

Subventions d'investissement / Année



Les montants perçus au titre des subventions d'équipement, proportionnels aux investissements portés par la Ville sont dynamisés par une recherche de financement active et permanente auprès des partenaires institutionnels selon la répartition ci-dessous :

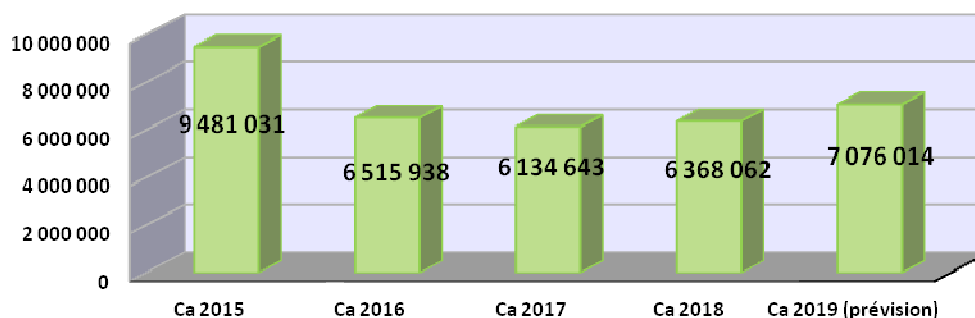


L'évolution prévisionnelle (CA) des recettes au titre des subventions de 2018 à 2019 serait de l'ordre de 3,7%, au minimum.

B.3 - Les ressources propres

La recette propre la plus importante est le FCTVA.

FCTVA / Année



Le produit du FCTVA est directement proportionnel au niveau des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1.

A partir de 2017, les dispositions de la Loi de Finances de 2016 ont élargi l'éligibilité au

FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. La Ville a ainsi pu récupérer un montant de 211 613 € en 2017, 178 941 € en 2018 et de 230 512 € en 2018, comptabilisés en section de fonctionnement.

B.4 - Les cessions

Pour 2019, sur les 4 M€ de cessions prévisionnelles, ont déjà été réalisées :

- La cession du local 5 rue Pierre et Marie Curie à la société St Vincent de Paul : 200 000 €
- La cession Ville/Sci Les Palombes : 168 600 €

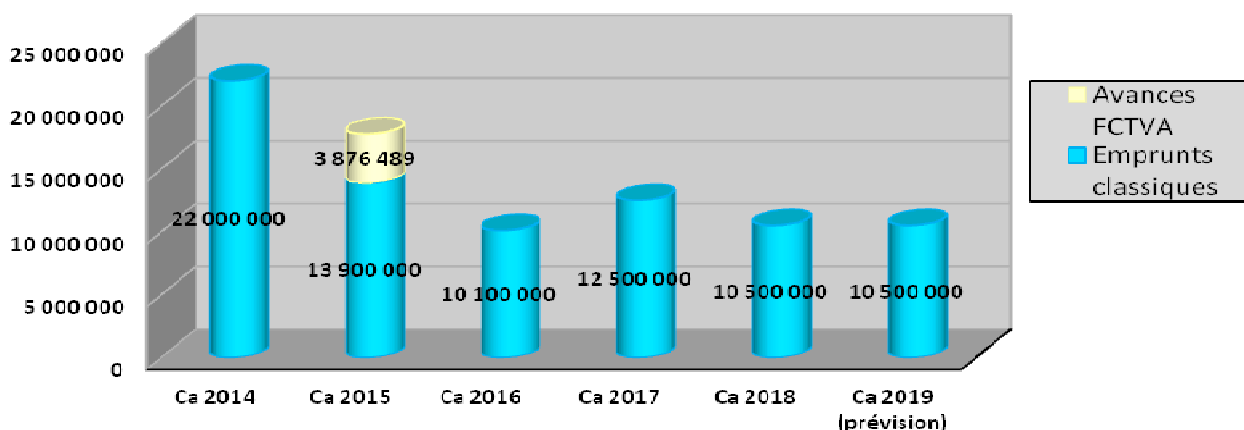
Devraient être réalisées d'ici la fin de l'année :

- La vente de l'immeuble Bagatelle à la SACOGIVA : 1 020 000 €
- La vente du 26 avenue de l'Europe : 225 000 €

A ces cessions immobilières, se rajoutent les cessions de caveaux (296 580 €) et de véhicules (45 000 €), soit un montant prévisionnel d'exécution de l'ordre de 1 955 000 €.

Par rapport aux prévisions, 2 cessions immobilières ont dû être reportées, celle du 26 rue du Puits Neuf et celle prévue sur Puyricard.

B.5 - Le recours à l'emprunt

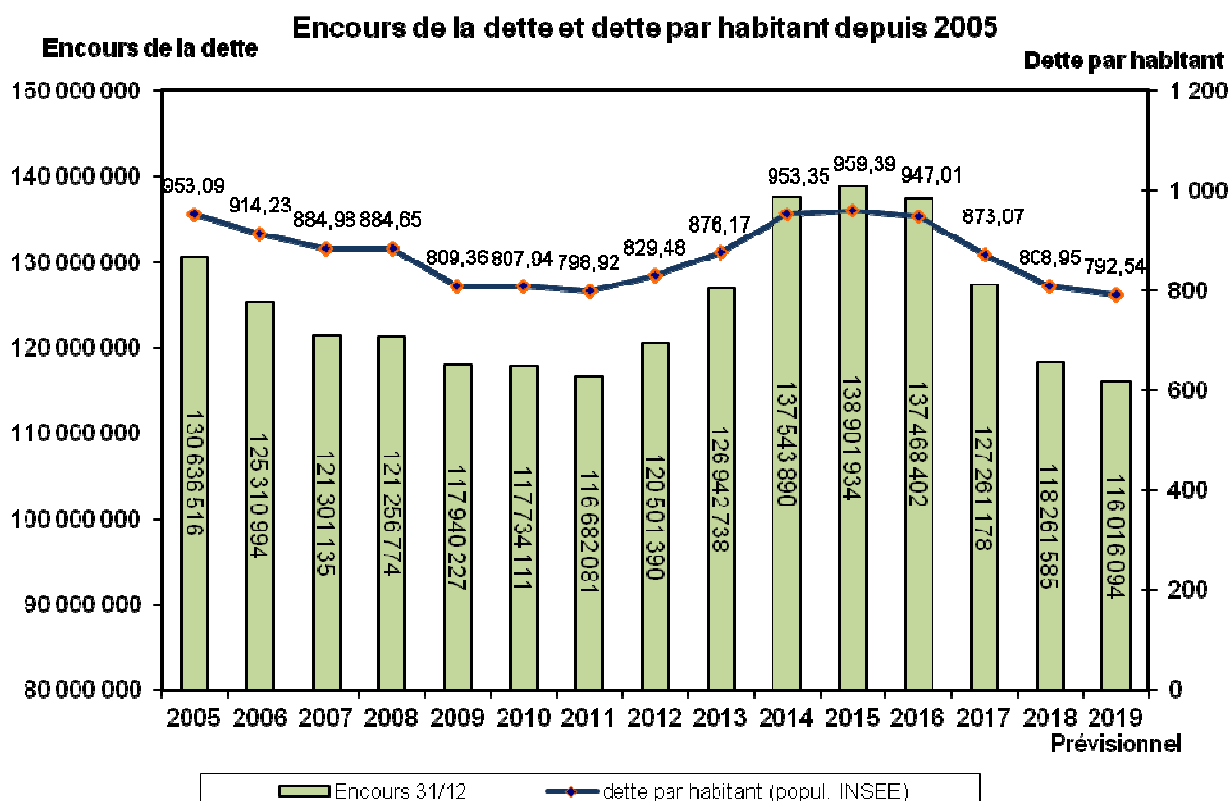


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2019 est évalué à 10 500 000 €, comme en 2018, et ce, compte tenu de l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

3. Structure et gestion de la dette

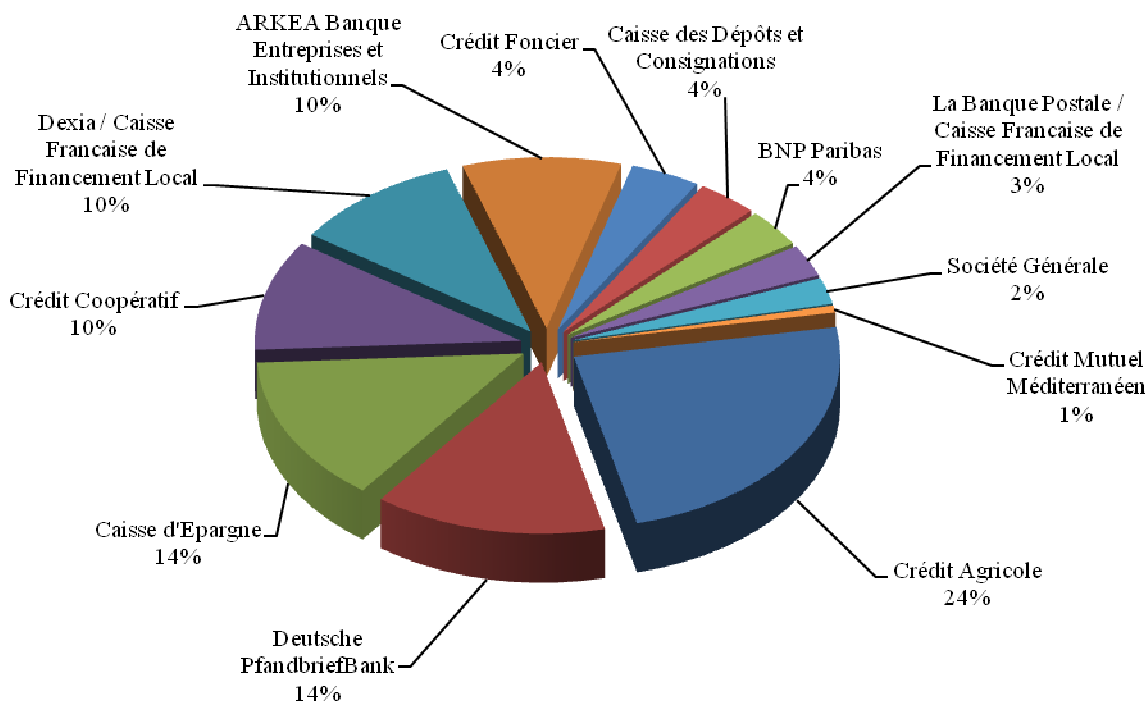
A - Encours de la dette au 31 décembre



Sur la durée de la mandature 2014-2020, on constate un désendettement sensible, avec un niveau de 953 €/hab. en 2014, et un montant prévisionnel de 793 €/hab. en 2019, pour une moyenne de la strate de 1 169 €/hab.

Répartition par prêteurs

Répartition prévisionnelle de la dette par prêteurs au 31/12/2019



La répartition de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2019 demeure diversifiée et équilibrée entre les établissements majoritaires. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant ainsi la concurrence dans le cadre des consultations.

Le poids des financeurs traditionnels des collectivités, à savoir le Crédit Agricole et le groupe Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier) est significatif, du fait de leur présence historique auprès de la collectivité.

La banque allemande Deutche Pandbriefbank (anciennement Depfa Bank) qui a financé la Ville en 2014 et 2015 est également bien représentée.

L'encours de Dexia repris par la CAFIL se réduit, l'établissement n'intervenant que sur des opérations de refinancement de sa dette.

La part du Crédit Coopératif se maintient, du fait de financements performants souscrits en 2015, 2016 et 2017, et Arkéa reste un partenaire constant.

La Caisse des Dépôts et Consignations reste présente, la Ville ayant souscrit aux enveloppes

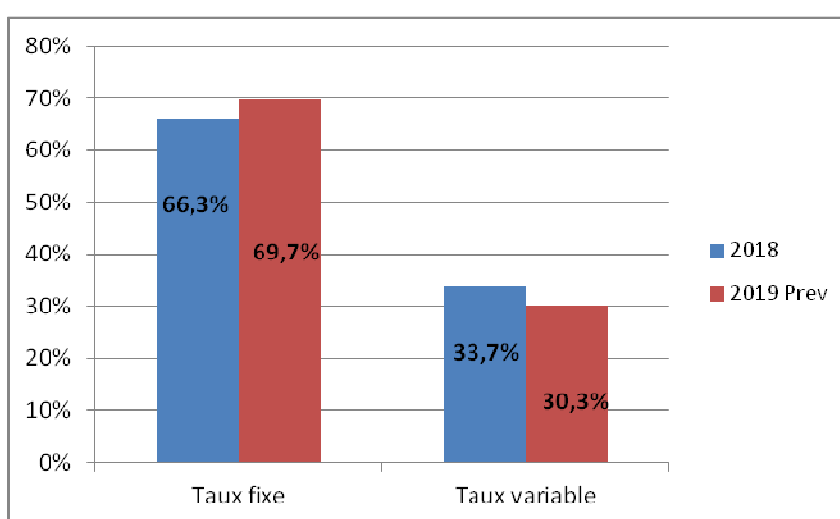
exceptionnelles de 2011 et 2012.

La Banque Postale, intervenant récent auprès des collectivités locales, a accompagné la Ville sur des opérations de dette en 2015 et 2016.

La BNP Paribas et la Société Générale sont également représentées pour une part plus faible, les collectivités locales ne constituant pas leur cœur de métier.

Et le Crédit Mutuel Méditerranéen est également un partenaire de la Ville.

B - Structure de la dette



La structure de la dette présente au 31 décembre 2019 une part prépondérante à taux fixe de 69,7 %.

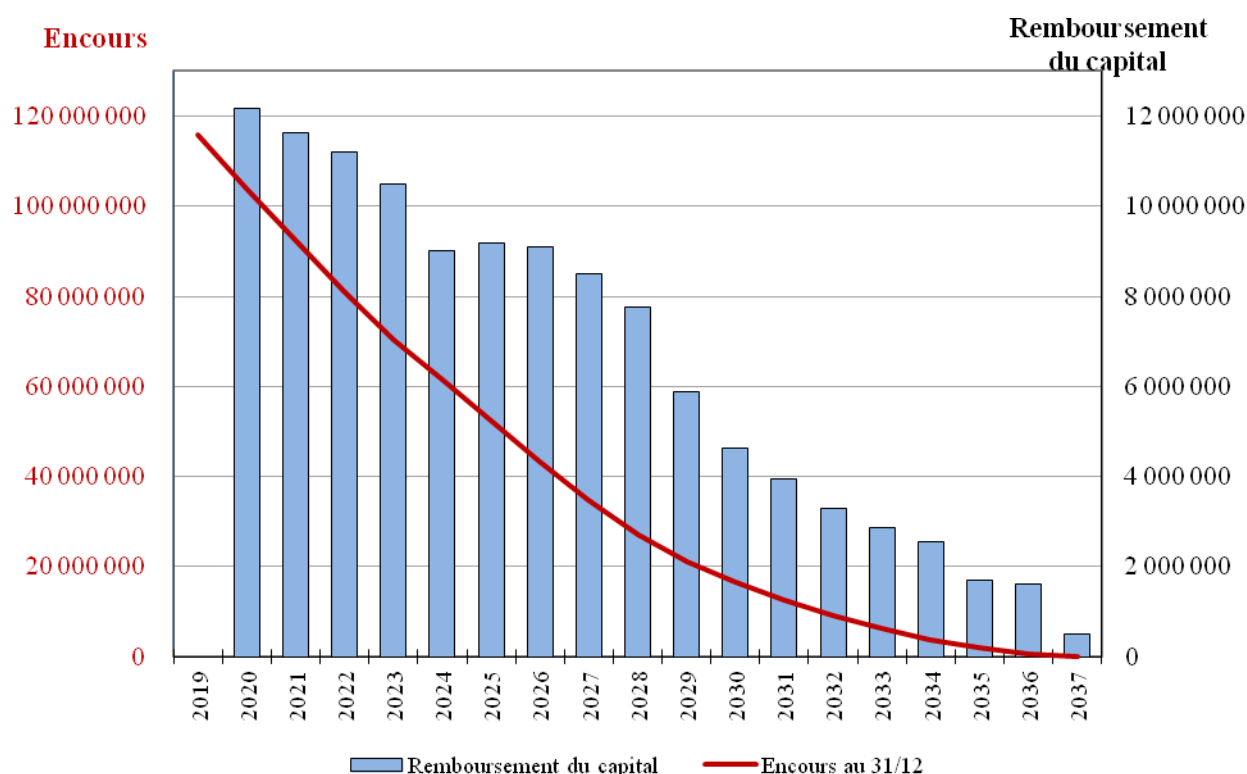
Cette répartition résulte d'opérations de gestion de dette décidées depuis 2016 et de la souscription des emprunts nouveaux, toutes réalisées à taux fixe.

Elle a pour objectif de contenir et sécuriser les frais financiers dans le cadre d'une anticipation haussière des taux d'intérêt, qui reste d'actualité malgré des perspectives économiques incertaines.

Les marges bancaires sont stabilisées aux environs de 0,45 % en octobre 2019.

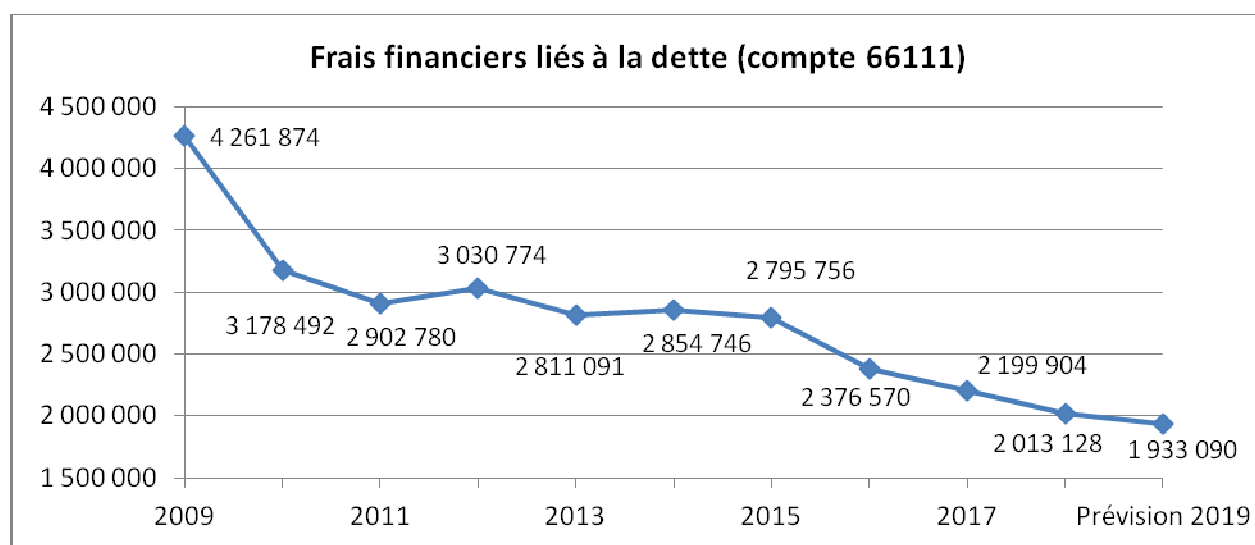
L'évolution du cadre réglementaire amorcé depuis 2009, au lendemain de la crise financière, et plus particulièrement les ratios prudentiels imposés aux établissements bancaires depuis la finalisation des réformes « Bâle III » intervenues fin 2018, pourraient engendrer à terme un renchérissement du coût des crédits proposés aux collectivités locales.

Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2019



Ce graphique présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2019, soit 116 016 094 €, ainsi que les montants en capital à rembourser. Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

C - Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts sans les intérêts des lignes de trésorerie. Ces frais estimés pour l'année 2019 sont à nouveau en diminution.

Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- La baisse de l'encours de dette en 2018,
- Les taux variables et notamment les taux Euribor négatifs, en baisse depuis le 1^{er} trimestre 2016,
- Les derniers emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas.

4 . La fiscalité directe

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

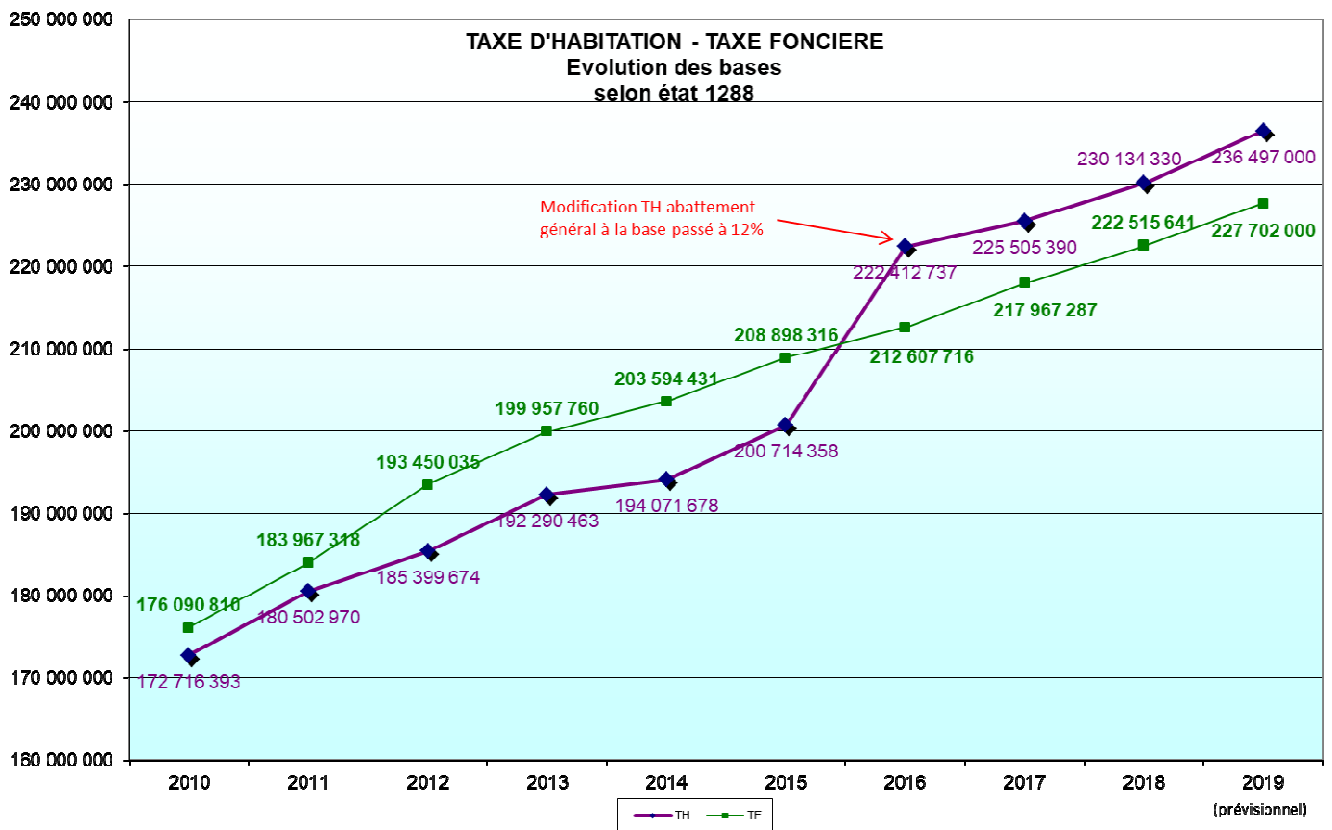
A - Les taux fiscaux communaux

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié les taux des 3 taxes ménages, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation : **18,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,64 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12,37 %**

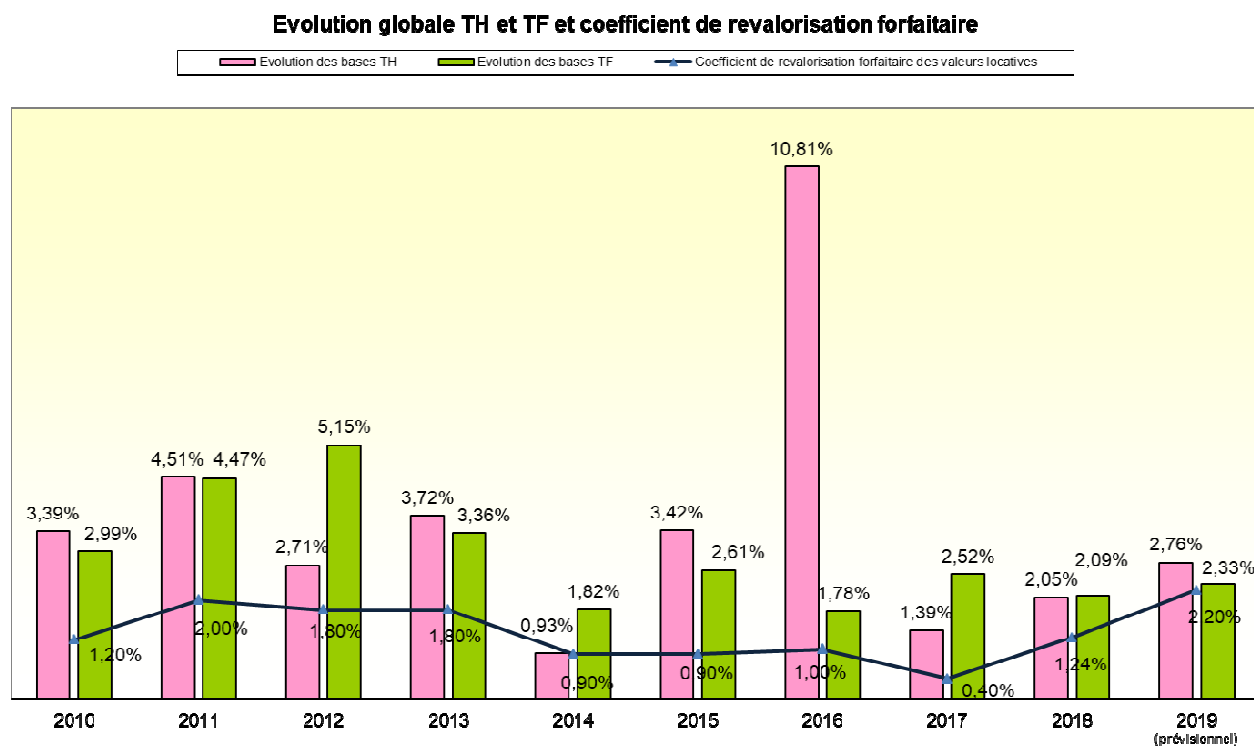
B - Evolution des bases

Bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (source état fiscal 1288)



Evolution globale Taxe d'Habitation et Taxe Foncière

(source état fiscal 1288)



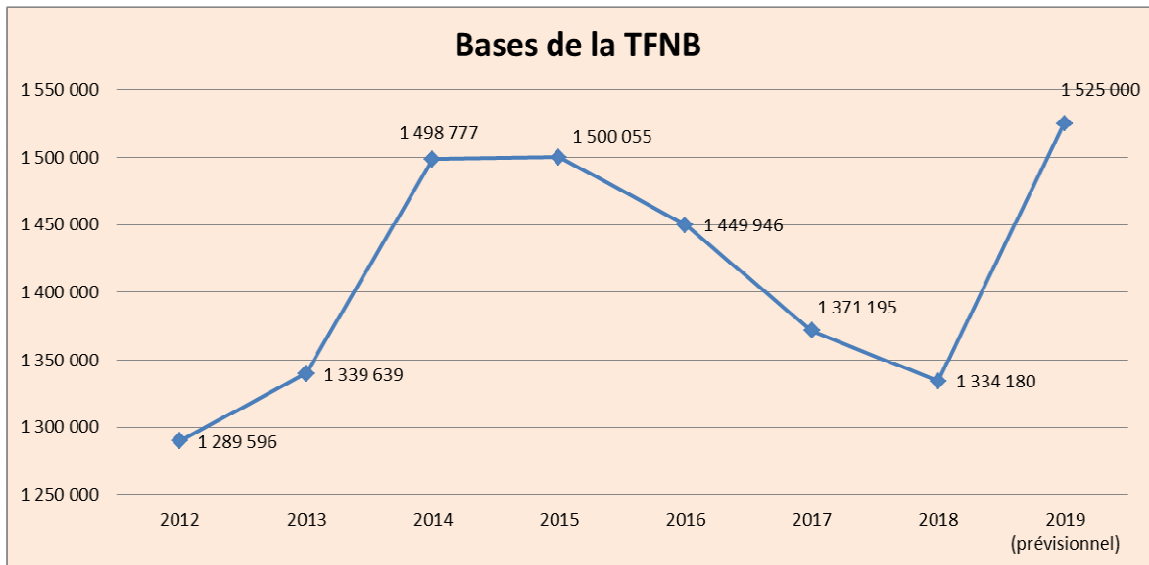
L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière.

Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale, avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

Bases de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
(source état fiscal 1288)



5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios

A - Ratios selon les critères du réseau d'alerte du Trésor Public

	NORME INDICATIVE NATIONALE qui doit être	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT (Dépenses fonctionnement - amortissements + remboursement du capital / recettes courantes de fonctionnement)	< à 1	0,873	0,965	0,983	0,926	0,901	0,945	0,956
RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES (personnel + contingents et participations + charges financières / recettes courantes de fonctionnement)	< 0,58	0,553	0,585	0,595	0,550	0,541	0,547	0,545
SURENDETTEMENT (stock de la dette au 31/12 / recettes courantes de fonctionnement)	< 100 %	64,0%	72,0%	72,4%	64,6%	57,6%	59,7%	58,8%
EFFORT FISCAL	Moyenne de la strate : 1,293	1,117	1,110	1,108	1,119	1,167	1,164	1,171

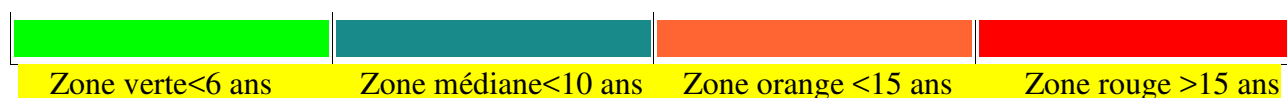
Les prévisions 2019 font apparaitre globalement une stabilité des ratios.

B - Les ratios stratégiques relatifs à l'épargne

B.1 - Capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Encours de dette au 31/12 en K€	137 544	138 902	137 468	127 261	118 336	116 017
Epargne brute en K€	13 652	14 675	23 973	32 959	19 906	19 632
Encours/ Epargne brute (en années)	10,10	9,46	5,70	4,00	5,94	5,91

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité qui fait parti du pacte financier dans l'objectif de trajectoire de désendettement.



B.2 - Taux d'épargne

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	190 987	192 952	216 259	222 410	190 476	199 171
Epargne brute	13 652	14 675	23 973	32 880	19 906	19 632
Taux d'épargne	7,10 %	7,61 %	9,02 %	14,78 %	9,89 %	9,86 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne doit pas être inférieur à 7 %. Après un fléchissement sensible du taux d'épargne en 2014, répercussion de la baisse des dotations de l'État, le taux d'épargne s'est progressivement amélioré et se stabilise entre 2018 et 2019.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’EXERCICE 2020

Le Budget Primitif 2020 est le dernier de la mandature. Il se présente comme un budget de bonne gestion, dans les contraintes imposées par le pacte financier et les équilibres budgétaires. Il marque la finalisation des grands travaux décidés dans la programmation pluriannuelle des investissements sur cette période

Le report du transfert voirie à la Métropole qui était prévu en 2020 marque un arrêt dans l’avancement des transferts, avec le vote prochain de la Loi Engagement et Proximité, et dans l’attente de l’évolution de la loi quant à l’éventuel retour des compétences de proximité aux communes.

1 - L’IMPACT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA METROPOLE DEPUIS LE 01/01/2018

A – L’évaluation des charges des compétences transférées

La CLECT du 24 septembre 2018 a formalisé l’aboutissement de l’évaluation des charges transférées. Ces évaluations ont fait l’objet de 2 ajustements, avec la diminution de 90 445 € de l’évaluation de la compétence du PLU suite à la demande de clause de revoyure formulée par la Ville d’Aix-en-Provence et le reversement de la charge GEMAPI aux communes, suite à la création d’une taxe GEMAPI, et qui représente pour la Ville d’Aix-en-Provence un montant de 236 976 €.

Tableau récapitulatif des évaluations des charges transférées

Compétences évaluées	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	TOTAL
	Solde charges de gestion	masse salariale	Frais financiers du CMA*		
Urbanisme	141 162	399 090		86 942	627 194
Abris voyageurs	-109 523				-109 523
Politique de la ville		60 985			60 985
Eaux pluviales	383 100	609 809	70 528	1 458 958	2 522 395
Service d'Incendie et de secours	10 954 602				10 954 602
Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	59 740		5 022	103 086	167 848
Concession de la distribution de l'électricité et du gaz	11 783				11 783
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain		33 695			33 695
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	0				0
TOTAL	11 429 081	1 103 579	75 550	1 648 986	14 268 979
* CMA : coût moyen annualisé					

B – Les conventions de gestion provisoire avec la Métropole

L'année 2019 a été marquée par la prolongation de 2 conventions de gestion avec la Métropole :

- Eau Pluviale,
- Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Celles-ci vont être très probablement prolongées à nouveau en 2020.

2 - LES GRANDES LIGNES DU BP 2020

En l'absence de transfert de la compétence Voirie, le pacte financier constitue la contrainte majeure de l'exercice 2020, qui marque les nouvelles relations entre Etat et collectivités, après la période de baisse des dotations. Celui-ci nous engage sur une durée de 3 ans à limiter l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à 1,05 % de 2018 à 2020, sachant que très probablement ce dispositif serait reconduit, voire renforcé, dans le cadre de la 6^{ème} Loi de Programmation.

La faible revalorisation des bases fiscales (+1,45 M€ de recettes fiscales) et l'absence de dépenses déductibles du prélèvement dit "Loi SRU" ont pour conséquence des variations de recettes et de dépenses de fonctionnement qui se neutralisent, et donc une stabilité de l'autofinancement structurel à 13 M€ (celui-ci était en progression depuis la fin du CRFP - *Contribution au Redressement des Finances Publiques*). On notera que le coefficient de revalorisation des bases fiscales arrêté à 0,9 % est dérogatoire en 2020 car ne correspondant plus à l'inflation constatée.

Par ailleurs, la poursuite de la rigueur de gestion sur les dépenses courantes ainsi que sur la masse salariale permet de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà du plafond imposé par le pacte financier, sans avoir à baisser le volume de subventions versées par la commune.

Ainsi, l'équipe municipale termine la mandature en maintenant les taux fiscaux au niveau de ceux de 1996.

Grâce à ces efforts déployés sur la section de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel, conjugué à un niveau de subventionnement élevé, permettront de conserver un rythme de dépenses d'équipement supérieur à la moyenne de la strate, avec une inscription de 50 M€. L'inscription en emprunt, contenue à 15 M€, conduira à un désendettement sensible sur la mandature 2014-2020 (953 €/hab. en 2014 - 793 €/hab. en 2019 pour une moyenne de la strate de 1 169 €/hab.).

En termes d'investissement, l'exercice 2020 sera orienté en particulier sur les équipements structurants (infrastructure, aménagement urbain) ainsi que sur la végétalisation des espaces urbains et le cadre de vie des aixois.

A - Les grandes lignes du Budget Primitif 2020

A.1 - En fonctionnement

A.1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées aux environs de 192,9 M€ hors cessions d'actifs

► Fiscalité

En Euros		BP 2019	BP 2020	Evolution en %
Fiscalité	Impôts ménages	84 700 000	86 150 000	1,71 %
	Reversements fiscalité Métropole	46 584 682	46 912 103	0,70 %
	FNGIR	10 540	10 540	0,00 %
	Total	131 295 222	133 072 643	1,35 %

L'évolution du poste Fiscalité appelle les observations suivantes :

- L'augmentation prévisionnelle des recettes des impôts Ménages a été calculée d'une part avec la prise en compte de l'évolution physique des bases et, d'autre part, avec un coefficient d'actualisation des bases réduit à 0,9 %, contre 2,2 % en 2019, ce qui explique une moindre évolution prévisionnelle du produit.

L'exercice 2020 marque le dégrèvement à 100 % de la 1^{ère} étape de la réforme DE LA Taxe d'Habitation (exonération des 80 % de foyers fiscaux).

- Les reversements de fiscalité intègrent la diminution de 90 445 € de l'évaluation de la compétence du PLU suite à la demande de clause de revoyure formulée par la Ville d'Aix-en-Provence et le reversement de la charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communes, suite à la création d'une taxe GEMAPI. Cette dernière représente pour la Ville un montant de 236 976 €, soit une évolution de l'attribution de compensation en notre faveur de

327 421 €.

► **Dotations et compensations**

En Euros		BP 2019	BP 2020	Evolution en %
Dotations et compensations	DGF et DSU	11 034 0000	10 700 000	-3,03 %
	Autres dotations	506 000	506 000	0,00 %
	Compensations fiscales	3 705 000	3 945 000	6,48 %
	FCTVA Fonctionnement	220 000	240 000	9,09 %
	Total	15 465 000	15 391 000	0,70 %

La prévision 2020 tient compte de la poursuite de la péréquation sur la DGF, bien que celle-ci ne soit plus obérée par la contribution au redressement des finances publiques.

Concernant les compensations fiscales, il a été constaté une légère sous-évaluation des montants prévus au BP 2019 par rapport à l'exécuté. Cet écart a été pris en compte et ajusté pour déterminer les prévisions du BP 2020, ce qui explique le pourcentage d'évolution de 6,48 %.

► **Impôts indirects et taxes**

En Euros		BP 2019	BP 2020	Evolution en %
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 500 000	10 500 000	0,00 %
	Produits de jeux	6 500 000	6 000 000	-7,69 %
	Taxe sur l'électricité	3 630 000	3 580 000	1,70 %
	Autres taxes	2 230 000	2 635 000	18,16 %
	Total	22 860 000	22 715 000	-0,63 %

► **Autres produits d'exploitation**

En Euros		BP 2019	BP 2020	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 550 000	2 800 000	9,80 %
	Autres produits d'exploitation (dont FPS*)	6 927 523	7 052 382	1,80 %
	Stationnement	3 800 000	3 880 000	2,11 %
	Revenu des immeubles	2 039 600	1 962 788	-3,77 %
	Remboursement EPCC	650 000	500 000	-23,08 %
	Ecritures croisées avec les budgets annexes	80 000	115 000	43,75 %
	FPIC	1 700 000	1 500 000	-3,23 %
	Autres dettes		122 749	0,00 %
	Total	17 597 123	18 432 919	4,75 %

► **Participations**

En Euros	BP 2019	BP 2020	Evolution en %
Contrat Enfance et Jeunesse	1 933 220	1 934 100	0,05 %
Participations	1 325 968	1 367 969	3,17 %
Total	3 259 188	3 302 069	1,32 %

A.1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées à environ 179,5 M€.

► Poste personnel

En Euros	BP2019	BP2020	Evolution en %
Masse salariale (012)	104 761 315	105 244 128	+ 0,46 %

a. Evolution prévisionnelle de la Masse salariale

Malgré une faible évolution des inscriptions BP, la prévision d'évolution en exécution de la masse salariale devrait atteindre 1,6 % du fait d'effets de reports de 2019 sur 2020.

Les augmentations règlementaires, Parcours Professionnels Carrières Rémunérations, GVT et solde du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dont le coût a été étalé sur 3 ans, représentent 1 260 000 € de cette évolution.

Ainsi, afin de maintenir un niveau de masse salariale contraint, les évolutions d'activités et les besoins en compétences pour maintenir la qualité du service public seront financés par un équilibre entre les économies de masse salariale générées par les départs retraite et mutation et les dépenses de personnel indispensable sur certains domaines (Education, Nettoyement).

Le report du transfert de la Voirie qui devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2020 permet de faire une simulation de cette masse salariale à périmètre constant.

b. Evolution prévisionnelle des effectifs en 2019

Les efforts de rationalisation des effectifs vont être maintenus et le plan de recrutement sera

limité pour l'année 2020. Il aura pour objectifs :

- L'accompagnement des évolutions de politiques publiques qui se traduiront par des réorganisations et des redéfinitions des périmètres d'intervention des services,
- Le remplacement de certains départs à la retraite,
- L'acquisition de compétences externes lorsque le processus de mobilité interne n'aboutit pas (expertise et technicité pointues).

c. Prospectives Pluriannuelles

La maîtrise de la masse salariale se poursuivra pour les années 2021 et 2022. Si le solde des effectifs (différence entre la masse salariale entrante et sortante) devrait s'équilibrer dans les années à venir à périmètre constant, l'évolution de la masse salariale sera liée aux choix des politiques publiques mises en œuvre.

► Subventions et participations

En Euros		BP 2019	BP 2020	Evolution en %
Subventions et participations	Subventions	22 931 101	23 006 749	0,33 %
	Ecoles privées	1 184 230	1 300 000	9,78 %
	Autres contingents	460 000	457 000	-0,65 %
	EPCC	2 835 000	2 700 000	-4,76 %
	Contrat Enfance Jeunesse	1 350 000	1 350 000	0,00 %
	Total	28 769 731	28 813 749	0,15 %

► Frais financiers

En Euros	2019	2020	Evolution en %
Frais financiers	3 810 000	3 810 000	0,00 %

► Dépenses courantes

En Euros		BP 2019	BP 2020	Evolution en %
Dépenses courantes	Fonctionnement des services hors fluides	22 715 161	23 420 984	3,11 %
	Fluides	8 074 600	8 401 660	4,05 %
	Reversements de recettes (MAQ, Office du tourisme, stationnement voirie, FPS)	3 816 000	3 834 000	0,47 %
	Prélèvement loi SRU	577 629	1 140 000	97,36 %
	Pertes créances irrécouvrables	100 000	100 000	0,00 %
	Titres annulés	650 000	200 000	69,23 %
	Total	40 508 590	41 618 857	2,74 %

Le quasi doublement du prélèvement au titre de la Loi SRU est lié au fait que des dépenses déductibles n'ont pas été à ce jour identifiées sur cet exercice.

A.2 - En investissement

Un effort particulier porte sur la section d'investissement avec des dépenses d'équipement prévisionnelles aux environs de 50 M€ dont 32M€ au titre du PPI .

A.2.1 - Les recettes réelles d'investissement

Au virement de la section de fonctionnement à l'investissement, prévu à hauteur de 6 900 000 €, s'ajoutent les principales ressources de la section d'investissement suivantes :

En Euros	BP 2019	BP 2020
FCTVA	6 100 000	6 750 000
Produit des amendes de police	1 550 000	2 000 000
Taxe Aménagement*	2 900 000	990 000
Subventions reçues	22 698 979	17 567 579
Cessions d'actifs	4 020 000	5 780 000
Emprunts	20 000 000	15 000 000

* Si en 2019, la Ville a pu bénéficier d'un reversement important du produit de la Taxe d'Aménagement par la Métropole, le montant prévisionnel amorce une baisse importante de cette recette qui à terme, s'éteindra. Pour rappel, depuis le transfert de la compétence PLU à la Métropole, celle-ci nous reverse une quote-part de 40 % de cette taxe sur les autorisations d'urbanisme délivrées en 2018 et 2019. Pour les autorisations d'urbanisme à compter de 2020, les communes ne pourront plus bénéficier du reversement de 40 %.

A.2.2 - Les dépenses réelles d'investissement

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette,
- Les dépenses d'équipement.

► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 12 700 000 €.

► Dépenses d'équipement

En euros	BP 2019	BP2020
PPI (subventions incluses)	36 316 772	32 000 000
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	23 205 904	18 000 000
Total	59 522 676	50 000 000

Pour rappel, hors TTMO (Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage) le montant prévisionnel de dépenses d'équipement en 2019 était de 52 M€.

La déclinaison des projets PPI du BP 2020 figure ci-après dans la présentation pluriannuelle, au titre des Crédits de Paiement (CP) 2020.

B - Présentation de la programmation des investissements

Selon les dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est présenté par grands axes des politiques publiques la programmation des investissements et des principales opérations ;

B.1 - Présentation des investissements

Les principales opérations d'équipement par grandes politiques publiques sont les suivantes :

Aménagement Urbain - 6 M€

Dont :

- Programme Anru
- Programme PNRU II
- Mission Réhabilitation Du Centre Ville
- Plan Campus
- Zac De La Constance
- Zac De Barida
- Aménagements Du Quartier De Saint Eutrope
- Pont D'Anthoine & Aménagements Rues Lesseps, Moreau & Bœufs

Espaces Verts & Cadre De Vie - 4 M€

Dont :

- Végétalisation Centre Ville
- Plantations d'arbres
- Parcs et Jardins
- PNU (Parc Naturel Urbain)
- Rénovation du Parc Jourdan
- Halle des Serres Municipales
- Mise en Sécurité / Rénovation Aires de Jeux
- Rénovation Parc St Mitre
- Plate-Forme de Compostage

Infrastructures & Déplacements - 10 M€

Dont :

- Requalification Voirie
- Rénovation Éclairage Public
- Aménagements des Quartiers
- Programme Vidéo Surveillance
- Pave (Accessibilité Voirie)
- Aménagements Modes Actifs
- Confortement des Ouvrages d'Art

Patrimoine, Culture & Sport - 7 M€

Dont :

- Église de La Madeleine
- Programme de Restauration des Fontaines
- Bastide du Jas de Bouffan
- Place d'Albertas
- Cité du Livre :
 - Travaux & Aménagements
 - Bibliothèque Numérique Régionale (BNR)
- Programme de Rénovation des Terrains Synthétiques
- Stades & Gymnases

Éducation / Social / Petite Enfance / Vie Associative - 4 M€

Dont :

- Programme de Rénovation des Écoles
- Bastide de La Maréchale
- La Grande Bastide
- Réhabilitation Du LCR Le Cedre
- Pôle Cirque

Bâtiments & Autres - 1 M€

Dont :

- Accessibilité Handicapés (Bâtiments)
- Rénovation du Parc Chaufferies
- Programme Numérique

B.2 - Financement des opérations pluriannuelles

Le financement pluriannuel des investissements sera assuré notamment par :

- ▶ Les subventions d'équipement prévues au titre des contrats cités précédemment :
 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 pour un montant de 10 411 470 €,
 - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014/2020 repris par la Métropole pour un montant de 96 215 948 €,
 - Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018-2020 pour un montant de 3 326 581 €.

Il est à souligner que ces contrats arrivent à échéance entre 2019 et 2020.

Dans ce contexte, afin de pérenniser la recherche active de financement et poursuivre le maintien des recettes de subventions de façon optimale, il conviendra de porter une lecture attentive des nouveaux axes de financement et modalités retenues par nos différents partenaires institutionnels.

- ▶ L'autofinancement prévisionnel que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement,
- ▶ Le recours à l'emprunt qui devra être en adéquation avec nos capacités financières.



Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2020 qui vous sera présenté lors de la séance du 20 décembre 2019.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
- **ADOPTER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2020